

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS

### PROCES VERBAL - Séance du 23 mai 2022

Nombre de membres du conseil : 46	Quorum : 16 (état d'urgence sanitaire)
En exercice : 46	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 41	Date convocation : 17/05/2022
Pouvoirs de vote : 1	Date d'affichage : 17/05/2022

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-trois mai, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle des fêtes d'Aiguillon, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

Commune	Nom - Prénom	Présent	Suppléé par ...	Pouvoir à ...	Observation	Excusé	Absent
<b>AIGUILLON</b>	GIRARDI Christian	X					
	LARRIEU Catherine	X					
	LE MOINE Éric	X					
	ROSSET Lise	X					
	LAFON Alain	X					
	BIDET Valérie	X			Arrivée 17h55 - Délibération 57-2022		
	MELON Christophe	X					
	BEUTON Michèle	X					
	JACOB Joël	X					
	LEVEUR Brigitte	X					
	PEDURAND Michel	X					
<b>AMBRUS</b>	LAFOUGERE Christian	X					
<b>BAZENS</b>	CASTELL Francis	X					
<b>BOURRAN</b>	PILONI Béatrice	X					
<b>CLERMONT-DESSOUS</b>	CAUSERO J-Pierre	X					
	ORLIAC Dominique	X					
<b>COURS</b>	JANAILLAC Nicolas					X	
<b>DAMAZAN</b>	MASSET Michel	X					
	ROSSATO Stéphane	X					
	AGOSTI Christine	X			Arrivée 17h55 - Délibération 57-2022		
<b>FREGIMONT</b>	PALADIN Alain	X					
<b>GALAPIAN</b>	LEBON Georges	X					
<b>GRANGES/LOT</b>	BOÉ J-Marie	X					
<b>LACEPEDE</b>	CASSAGNE Sophie					X	
<b>LAGARRIGUE</b>	JEANNEY Patrick	X					
<b>LAUGNAC</b>	LABAT Jocelyne	X					
<b>LUSIGNAN-PETTIT</b>	LAGARDE Philippe	X					
<b>MADAILLAN</b>	DARQUIES Philippe	X					
<b>MONHEURT</b>	ARMAND José	X					
<b>MONTPEZAT d'AGENAIS</b>	SEIGNOURET Jacqueline			X	Pouvoir à MASSET Michel		
<b>NICOLE</b>	COLLADO François	X					

PORT-STE-MARIE	LARROY Jacques	X				
	GENTILLET J-Pierre	X				
	ARCAS Elisabeth	X				
	LIENARD Pascale	X				
PRAYSSAS	BOUSQUIER Philippe	X				
	RUGGERI Aldo	X				
PUCH d'AGENAIS	MAILLE Alain	X				
RAZIMET	TEULLET Daniel	X				
SAINT-LAURENT	TREVISAN Jocelyne		X	Supplée par GHILARDI Stéphanie		
SAINT-LEGER	SAUBOI Bernard	X				
SAINT-LEON	BUGER Nathalie	X				
SAINT-PIERRE de BUZET	YON Patrick	X				
SAINT-SALVY	VISINTIN Jacques	X				
SAINT-SARDOS	MAS Xavier		X	Suppléé par FONTANILLE Pierre		
SEMBAS	LASCOMBES Aurore	X				
<i>Soit, pour cette séance :</i>			42	2		2

**A été nommé Secrétaire de séance :** José ARMAND

**Assistaient à la séance :** Philippe MAURIN (Directeur Général des Services), Sarah DREUIL (Directrice Adjointe et responsable du pôle Aménagement du Territoire), Lucie DELMAS (responsable du pôle Economie / Tourisme), Adeline CHARRE (Chargée de mission Transition Energétique, Prospective, Innovation), Corinne JUCLA (responsable du pôle Ressources et administration générale), Anne GARCIA MADEIRA (secrétariat des élus et de l'assemblée).



La séance est ouverte à 17h30 sous la présidence de Monsieur Michel Masset, Président de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.

<b>Délibération n°56-2022 – Administration générale / gouvernance</b> <b>Approbation Procès-verbal de la séance du 11 avril 2022</b> Annexe 1 : PV séance du 11 avril 2022	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 25/05/2022</i> <i>Publication : 25/05/2022</i>
--	---

Vu le procès-verbal de la séance du 11 avril 2022,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*42 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention*

**Adopte** le procès-verbal de la séance 11 avril 2022, ci-joint en annexe.

*Observations de Monsieur Michel Pédurand : le Procès-Verbal est succinct, les débats et commentaires ne sont pas totalement retranscrits.*

*Monsieur Michel Masset propose, si tous les conseillers en sont d'accord, d'enregistrer les séances afin de retranscrire au mieux les interventions.*



*Arrivées de Mesdames Christine Agosti et Valérie Bidet à 17h55.*

<b>Délibération n°57-2022 – Aménagement de l'Espace</b> <b>Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Damazan</b> portant sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUX de « Camp Barrat »	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 25/05/2022</i> <i>Publication : 25/05/2022</i>
--	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 153-36 à 44 ;  
**Vu** les articles L 122-4 à 11 et R 122-17 à 23 du code de l'environnement ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-023 du 28 novembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas ;  
**Vu** les statuts de la Communauté de communes en matière de développement économique ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°2003-307-29 du 03 novembre 2003 de création d'une Zone d'Aménagement Concerté « ZAE de la Confluence » à Damazan ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°2012-201-0003 du 19 juillet 2012 portant création de la ZAC de la confluence II sur la commune de Damazan ;  
**Vu** la concession d'aménagement de la ZAC2 du 02 avril 2013 entre la SEM47 et le Syndicat Mixte du Confluent ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°47-2019-02-01-003 du 1er février 2019 portant dissolution du syndicat mixte du Confluent 47 en date du 31 décembre 2018 ;  
**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Damazan approuvé le 14 décembre 2020 ;  
**Vu** l'étude économique réalisée par l'EPFNA en 2020 ;  
**Vu** la procédure de modification de droit commun engagée par l'arrêté du Président de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas en date du 16 Mai 2022 ;

**Considérant** les besoins en foncier afin de poursuivre le développement de la ZAE2 de la confluence ayant déjà fait l'objet d'une procédure de création et de réalisation ;

**Considérant** que les capacités d'urbanisation résiduelle à vocation économique ne sont pas suffisantes sur la zone existante de Damazan ou sur les zones à vocations économiques faisant l'objet d'actions de requalifications sur les autres centralités de la communauté de communes ;

**Considérant** que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification de droit commun du PLU avec enquête publique ;

#### **Objet : Modification n°1 du PLU de Damazan – Justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUx secteur de « Camp Barrat »**

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire que la procédure d'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUx au lieu-dit « Camp Barrat » a été lancée par arrêté 01-20222-URBA du 16 mai 2022. Cette modification consiste à ouvrir à l'urbanisation une zone à vocation artisanale, industrielle et commerciale fermée. **Pour rappel, ces parcelles sont incluses dans le périmètre de réalisation de la ZAC2.**

Il est rappelé les dispositions de l'article L153-38 du Code de l'Urbanisme : « *lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.* »

La gestion de la zone économique de la confluence est une compétence de la Communauté de communes. L'ouverture de la zone 2AUx répond à des enjeux économiques mais également d'équilibre du territoire situé au carrefour entre plusieurs bassins de vie des Agglomérations. Le positionnement stratégique du pôle de la Confluence, au centre du Département de Lot et Garonne, entre Bordeaux et Toulouse, en directe proximité de l'échangeur autoroutier, entraîne une attractivité de la commune qui est au cœur des préoccupations des élus.

#### **• La stratégie de développement économique :**

En 2020, la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas a mandaté l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine et le cabinet METROPOLIS afin de réaliser un diagnostic foncier sur le développement économique du territoire communautaire, qui a démontré le fort atout de la ZAE et son enjeu prioritaire. La zone de la confluence est pour le territoire de la Communauté de communes une locomotive économique à forte qualité et attractive. Suite à cette étude, la Communauté de Communes a recentré sa politique de planification économique sur les zones existantes des centralités pour en permettre une meilleure coordination. Ainsi, sont de compétences communautaires, les Zae de Rigaoude à Prayssas, Maury/Romas/Ponchut à Port Sainte, et Fromadan à Aiguillon. L'action en matière d'immobilier d'entreprises sera prioritaire sur ces trois ZAE en complément de la ZAE de la confluence.

En raison du taux de remplissage de la zone d'activité de la Confluence, l'ouverture de cette réserve foncière est rendue nécessaire pour répondre notamment à la demande de grands terrains à vocation d'activité économique.

- **La zone d'activité de la Confluence :**

La ZAC existante, à vocation économique et artisanale, comprend 45 entreprises de type PME à grande entreprise (GE) qui apportent environ 800 emplois. Les activités qui concentrent l'emploi sur la ZAE concernent principalement l'industrie manufacturière inter-entreprises (agro-alimentaire biologique et activités connexes : transformation, conditionnement, distribution) ou des industries spécialisées (métallurgie, chaudronnerie, menuiseries...).

Les entreprises du secteur de l'environnement/recyclage représentent également une part importante des emplois de la ZAE et de son orientation thématique, notamment grâce au développement de l'Ecoparc, qui a vocation à accueillir 100 à 150 emplois en lien avec le réemploi d'objets et la valorisation de déchets. Ces activités nécessitent des terrains relativement importants (de 4 à 17 hectares pour le site de l'Ecoparc), foncier non existant sur les autres zones du territoire.

On trouve également des entreprises artisanales du secteur paysage/btp/second œuvre, ancrées de longue date sur le territoire dont les effectifs varient de 20 à 160 salariés. Ces entreprises de l'artisanat ont passé un cap stratégique de développement (CA et emplois) qui leur permet de s'implanter sur un foncier économique plus onéreux que sur de petites zones artisanales, bénéficiant d'une visibilité et d'une proximité à l'autoroute.

L'histoire des implantations actuelles renvoie au positionnement initial de la zone et aux besoins des entreprises du territoire communautaire, révélés lors de l'étude de faisabilité en 2001. En effet l'étude décrivait un besoin de développement des entreprises existantes sur le territoire, sans foncier disponible pour les accueillir. Aussi, les entreprises du territoire qui, souhaitant développer leur activité, ont trouvé sur la zone de la Confluence, un foncier de qualité connecté à l'A62. La zone a jusqu'à maintenant intéressé un marché majoritairement endogène, mais évitant ainsi le départ de ces entreprises vers les agglomérations voisines, participant ainsi à l'équilibre territorial économique du département.

Il aura fallu 10 ans d'existence, d'aménagements avec une logique d'expansion (ZAC II) pour voir arriver les entreprises exogènes au territoire et au département. En effet, depuis 2018, l'implantation de néo-entrepreneurs se fait et génère une logique d'extension des entreprises déjà présentes qui pour certaines prospèrent.

De nouvelles demandes apparaissent également avec le développement du e-commerce qui représente 8.5% du commerce de détail aujourd'hui. La fréquence d'achat ne cesse d'augmenter quand le panier moyen par transaction diminue. La croissance est donc tirée par le nombre de transaction en croissance permanente. L'enjeu des délais, de l'instantanéité, et de la satisfaction des clients, a un impact sur l'immobilier logistique qui se rapproche de ses bassins de consommation, et qui s'automatise et se digitalise. Le PAE de la Confluence, se trouve dans « l'arc atlantique » permettant une desserte rapide vers l'Espagne ou Portugal. Aussi les sollicitations d'implantation pour des plateformes logistiques sont croissantes et représentent un intérêt de développement de la zae qui manque aujourd'hui de ce type d'entreprises et des activités connexes qui en découlent (transporteurs, data center, station lavage poids lourds...).

- **Capacité foncière :**

Les travaux d'aménagement de la ZAC Confluence I ont démarré en 2007 afin de permettre les premières implantations en 2008. Il reste aujourd'hui 4 hectares à commercialiser dont 3 hectares sont aujourd'hui réservés pour des entreprises en cours d'élaboration de leur projet. Ces parcelles restantes correspondent à de petites surfaces de 3 000 m<sup>2</sup> à 9 500 m<sup>2</sup> (seule une parcelle de 1.8 hectares, réservée pour l'extension de l'entreprise en toute proximité). En 2011, le Syndicat Mixte du Confluent a décidé de créer une extension de la ZAC sur plus de 54 ha. Les travaux de la ZAC confluence II ont démarré en 2013, soit 2 ans après la création de la ZAC confluence II. A ce jour, il reste 6.8 ha de terrains viabilisés, soit une offre pour 2 ans, le rythme de commercialisation étant de 3 hectares par an. En termes de diversité de terrains disponibles, il devient difficile d'attirer les entreprises en recherche de grands terrains. Le dernier grand lot de 4 hectares est en cours de vente pour une activité de stockage de fruits et légumes et ligne d'ensilage. Les lots restants oscillent entre 4 900 m<sup>2</sup> à 3 hectares.

**Aussi, nous ne pouvons répondre aux besoins des logisticiens dont les besoins varient entre 10 et 15 hectares.**

L'ouverture de la zone 2AUX est compatible avec l'axe 4 du PADD du PLU de Damazan, permettant de promouvoir et poursuivre le développement qualitatif et organisé de la ZAE de la Confluence. La stratégie de développement économique de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux s'appuie largement sur le potentiel d'attractivité de la zone de la Confluence de Damazan.

Suite à la prise de compétence sur les ZAE des 3 centralités (Rigaoude à Prayssas, Maury/Romas/Ponchut à Port Sainte, et Fromadan à Aiguillon), la communauté de communes a missionné la SEM 47 et son groupement afin de travailler à la requalification de ces zones. Les espaces à densifier restent faibles en dehors de la friche industrielle d'1 hectares sur la ZAE de Fromadan à Aiguillon. Bâtiment peu adapté aux besoins locaux, il sera proposé un redécoupage du bâtiment sur des cellules de 500/700 m<sup>2</sup> plus adaptées aux artisans du bâtiment et activités de services. Il existe d'ailleurs une réelle carence de ce type de biens sur le territoire communautaire.

La localisation de ces trois zones, les voiries de desserte, les réseaux, les contraintes géographiques ne permettront pas de libérer d'espaces suffisamment importants pour répondre aux besoins d'implantations logistiques et/ou agro-alimentaires.

L'ouverture de la zone, actuellement en réserve foncière, consiste également à vérifier la compatibilité du règlement écrit en vue de faciliter son application au nouveau projet.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,  
43 Voix pour – 0 Voix contre – 1 Abstention (Nathalie Buger)**

- 1. Prend acte** de la justification nécessitant l'ouverture à l'urbanisation de la réserve foncière 2AUX à vocation économique du secteur de « Camp Barrat » et qu'une procédure de modification du PLU de Damazan a été engagée par arrêté du Président de la Communauté de communes telle que prévue à l'article L.153-36 et L.153-38 du code de l'urbanisme ;
- 2. Autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités liées à la mise en œuvre de cette procédure et à signer les actes et tous autres documents à intervenir ;
- 3. Précise** que le projet de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) avant l'ouverture de l'enquête publique. Le cas échéant, les avis seront joints au dossier d'enquête.

<b>Délibération n°58-2022 – Aménagement de l'Espace Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Damazan portant sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUX de « Contine »</b>	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 25/05/2022 Publication : 25/05/2022</i>
---	---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 153-36 à 44 ;  
**Vu** les articles L 122-4 à 11 et R 122-17 à 23 du code de l'environnement ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-023 du 28 novembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas ;  
**Vu** les statuts de la Communauté de communes en matière de développement économique ;  
**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Damazan approuvé le 14 décembre 2020 ;  
**Vu** l'étude économique réalisée par l'EPFNA en 2020 ;  
**Vu** la procédure de modification de droit commun engagée par l'arrêté n°02-2022-URBA du Président de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas en date du 16 Mai 2022 ;

**Considérant** que les capacités d'urbanisation résiduelle à vocation économique ne sont pas suffisantes sur la zone existante de Damazan ou sur les zones à vocations économiques faisant l'objet d'actions de requalifications sur les autres centralités de la communauté de communes ;

**Considérant** que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification de droit commun du PLU avec enquête publique ;

## **Objet : Modification n°2 du PLU de Damazan – Justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUx secteur de « Contine »**

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire que la procédure d'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUx au lieu-dit « Contine » a été lancée par arrêté 02-2022-URBA du 16 mai 2022. Cette modification consiste à ouvrir à l'urbanisation une zone à vocation artisanale, industrielle et commerciale fermée. Les parcelles ZA 103, ZB37, 48, 55 et 57 étaient fléchées dans le périmètre d'extension de la zone d'activité ZAE3.

Il est rappelé les dispositions de l'article L153-38 du Code de l'Urbanisme : *« lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones. »*

La gestion de la zone économique de la confluence est une compétence de la communauté de communes. L'ouverture de la zone 2AUx répond à des enjeux économiques mais également d'équilibre du territoire situé au carrefour entre plusieurs bassins de vie des Agglomérations. Le positionnement stratégique du pôle de la Confluence, au centre du Département de Lot et Garonne, entre Bordeaux et Toulouse, en directe proximité de l'échangeur autoroutier, entraîne une attractivité de la commune de Damazan qui est au cœur des préoccupations des élus.

- **La stratégie de développement économique :**

En 2020, la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas a mandaté l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine et le cabinet METROPOLIS afin de réaliser un diagnostic foncier sur le développement économique du territoire communautaire, qui a démontré le fort atout de la ZAE et son enjeu prioritaire. La zone de la confluence est pour le territoire de la Communauté de communes une locomotive économique à forte qualité et attractive. Suite à cette étude, la Communauté de communes a recentré sa politique de planification économique sur les zones existantes des centralités pour en permettre une meilleure coordination. Ainsi, sont de compétences communautaires, les Zae de Rigauode à Prayssas, Maury/Romas/Ponchut à Port Sainte, et Fromadan à Aiguillon. L'action en matière d'immobilier d'entreprises sera prioritaire sur ces 3 zae en complément de la zae de la confluence.

En raison du taux de remplissage de la zone d'activité de la Confluence, l'ouverture de cette réserve foncière est rendue nécessaire pour répondre notamment à la demande de grands terrains à vocation d'activité économique.

- **La zone d'activité de la Confluence :**

La ZAC existante, à vocation économique et artisanale, comprend 45 entreprises de type PME à grande entreprise (GE) qui apportent environ 800 emplois. Les activités qui concentrent l'emploi sur la ZAE concernent principalement l'industrie manufacturière inter-entreprises (agro-alimentaire biologique et activités connexes : transformation, conditionnement, distribution) ou des industries spécialisées (metallurgie, chaudronnerie, menuiseries...).

Les entreprises du secteur de l'environnement/recyclage représentent également une part importante des emplois de la ZAE et de son orientation thématique, notamment grâce au développement de l'Écoparc, qui a vocation à accueillir 100 à 150 emplois en lien avec le réemploi d'objets et la valorisation de déchets. Ces activités nécessitent des terrains relativement importants( de 4 à 17 hectares pour le site de l'Écoparc), foncier non existant sur les autres zones du territoire.

On trouve également des entreprises artisanales du secteur paysage/btp/second œuvre, ancrées de longue date sur le territoire dont les effectifs varient de 20 à 160 salariés. Ces entreprises de l'artisanat ont passé un cap stratégique de développement ( CA et emplois) qui leur permet de s'implanter sur un foncier économique plus onéreux que sur de petites zones artisanales, bénéficiant d'une visibilité et d'une proximité à l'autoroute.

L'histoire des implantations actuelles renvoie au positionnement initial de la zone et aux besoins des entreprises du territoire communautaire, révélés lors de l'étude de faisabilité en 2001. En effet l'étude décrivait un besoin de développement des entreprises existantes sur le territoire, sans foncier disponible pour les accueillir. Aussi, les entreprises du territoire qui, souhaitant développer leur activité, ont trouvé sur

la zone de la Confluence, un foncier de qualité connecté à l'A62. La zone a jusqu'à maintenant intéressé un marché majoritairement endogène, mais évitant ainsi le départ de ces entreprises vers les agglomérations voisines, participant ainsi à l'équilibre territorial économique du département.

Il aura fallu 10 ans d'existence, d'aménagements avec une logique d'expansion (ZAC II) pour voir arriver les entreprises exogènes au territoire et au département. En effet, depuis 2018, l'implantation de néo-entrepreneurs se fait et génère une logique d'extension des entreprises déjà présentes qui pour certaines prospèrent.

De nouvelles demandes apparaissent également avec le développement du e-commerce qui représente 8.5% du commerce de détail aujourd'hui. La fréquence d'achat ne cesse d'augmenter quand le panier moyen par transaction diminue. La croissance est donc tirée par le nombre de transaction en croissance permanente. L'enjeu des délais, de l'instantanéité, et de la satisfaction des clients, a un impact sur l'immobilier logistique qui se rapproche de ses bassins de consommation, et qui s'automatise et se digitalise. Le PAE de la Confluence, se trouve dans « l'arc atlantique » permettant une desserte rapide vers l'Espagne ou Portugal. Aussi les sollicitations d'implantation pour des plateformes logistiques sont croissantes et représentent un intérêt de développement de la zae qui manque aujourd'hui de ce type d'entreprises et des activités connexes qui en découlent (transporteurs, data center, station lavage poids lourds...).

- **Site de Contine :**

La localisation du secteur en limite Ouest de la zone, de topographie relativement plane (permettant de limiter les déblais/remblais) et de géométrie qualitative permettrait notamment le développement d'aménagement de type plateforme logistique.

Les grandes parcelles de cette zone ont été intensivement cultivées (tournesol et verger de noisetiers). Les habitats favorables ont été exhaustivement inventoriés (bande enherbée et lisières) dans le cadre d'un diagnostic environnemental réalisé en 2022. Cette zone cultivée ne présente pas d'enjeux environnementaux particuliers.

- **Capacité foncière :**

Les travaux d'aménagement de la ZAC Confluence I ont démarré en 2007 afin de permettre les premières implantations en 2008. Il reste aujourd'hui 4 hectares à commercialiser dont 3 hectares sont aujourd'hui réservés pour des entreprises en cours d'élaboration de leur projet. Ces parcelles restantes correspondent à de petites surfaces de 3 000 m<sup>2</sup> à 9 500 m<sup>2</sup> (seule une parcelle de 1.8 hectares, réservée pour l'extension de l'entreprise en toute proximité). En 2011, le Syndicat Mixte du Confluent a décidé de créer une extension de la ZAC sur plus de 54 ha. Les travaux de la ZAC confluence II ont démarré en 2013, soit 2 ans après la création de la ZAC confluence I. A ce jour, il reste 6.8 ha de terrains viabilisés, soit une offre pour 2 ans, le rythme de commercialisation étant de 3 hectares par an. En termes de diversité de terrains disponibles, il devient difficile d'attirer les entreprises en recherche de grands terrains. Le dernier grand lot de 4 hectares est en cours de vente pour une activité de stockage de fruits et légumes et ligne d'ensilage. Les lots restants oscillent entre 4 900 m<sup>2</sup> à 3 hectares.

**Aussi, nous ne pouvons répondre aux besoins des logisticiens dont les besoins varient entre 10 et 15 hectares.**

L'ouverture de la zone 2AUX est compatible avec l'axe 4 du PADD du PLU de Damazan, permettant de promouvoir et poursuivre le développement qualitatif et organisé de la ZAE de la Confluence. La stratégie de développement économique de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux s'appuie largement sur le potentiel d'attractivité de la zone de la Confluence de Damazan.

Suite à la prise de compétence sur les ZAE des 3 centralités (Rigaoude à Prayssas, Maury/Romas/Ponchut à Port Sainte, et Fromadan à Aiguillon), la Communauté de communes a missionné la SEM 47 et son groupement afin de travailler à la requalification de ces zones. Les espaces à densifier restent faibles en dehors de la friche industrielle d'1 hectares sur la ZAE de Fromadan à Aiguillon. Bâtiment peu adapté aux besoins locaux, il sera proposé un redécoupage du bâtiment sur des cellules de 500/700 m<sup>2</sup> plus adaptées aux artisans du bâtiment et activités de services. Il existe d'ailleurs une réelle carence de ce type de biens sur le territoire communautaire.

La localisation de ces trois zones, les voiries de desserte, les réseaux, les contraintes géographiques ne permettront pas de libérer d'espaces suffisamment importants pour répondre aux besoins d'implantations logistiques et/ou agro-alimentaires.

L'ouverture de la zone, actuellement en réserve foncière, consiste également à vérifier la compatibilité du règlement écrit en vue de faciliter son application au nouveau projet.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**  
*43 Voix pour – 0 Voix contre – 1 Abstention (Nathalie Buger)*

1. **Prend acte** de la justification nécessitant l'ouverture à l'urbanisation de la réserve foncière 2AUX à vocation économique du secteur de « Contine » et qu'une procédure de modification du PLU de Damazan a été engagée par arrêté du Président de la Communauté de communes telle que prévue à l'article L.153-36 et L.153-38 du code de l'urbanisme ;
2. **Autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités liées à la mise en œuvre de cette procédure et à signer les actes et tous autres documents à intervenir ;
3. **Précise que** le projet de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) avant l'ouverture de l'enquête publique. Le cas échéant, les avis seront joints au dossier d'enquête.

*Monsieur Daniel Teullet demande à quelle période la révision du PLU de RAZIMET sera commencée.*

*Monsieur le Président précise que ce dossier sera à l'ordre du jour très prochainement, la Communauté de communes ne pouvant pas engager toutes les révisions communales dans le même temps.*

**Délibération n°59-2022 – Aménagement de l'Espace  
Bilan de la concertation et approbation de la modification  
simplifiée n°1 du PLUI**  
[Annexe 2 : liens documents téléchargeables](#)

*Acte rendu exécutoire après le dépôt  
en Préfecture : 25/05/2022  
Publication : 25/05/2022*

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant les communes de Cours, Granges sur Lot, Lacépède, Laugnac, Lusignan Petit, Madaillan, Montpezat, Prayssas, Saint-Sardos et Sembas, a été approuvé par délibération du Conseil communautaire le 25 septembre 2019. Une procédure de modification simplifiée était nécessaire afin d'adapter et d'amender ce dernier. Par leur nature, ces changements à apporter au PLUi ne portent pas atteinte à l'environnement, ne remettent pas en cause les zones naturelles du document et ne créent ni ne diminuent la constructibilité.

Ainsi, en vertu de l'article L 153-45 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification du PLUi a été effectuée en régime « simplifié » et conduite conformément aux articles L153-31, L153-36, L153-37, L153-40, L153-41, L153-45, L153-47, L153-48, R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme.

Ces modifications concernent des dispositions mineures, Monsieur le Président indique qu'en application de l'article L.123-13-3 du Code de l'Urbanisme, cette procédure ne comporte pas d'enquête publique mais une simple mise à disposition du public réalisée pendant un mois du 20 janvier au 21 février 2022 (mise à disposition des documents dans les 10 communes concernées par la procédure et au service urbanisme de la Communauté de communes – observations envoyées par courrier, courriel ou directement protégées sur les registres). 3 observations ont été formulées lors de cette période.

**Vu** le code général des collectivités locales ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-36 et suivants, R153-20 et suivants relatifs aux procédures de modification de PLU ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-023 du 28 novembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal concernant le secteur des coteaux approuvé le 25 septembre 2019, couvrant les communes de Cours, Granges sur Lot, Lacépède, Laugnac, Lusignan Petit, Madaillan, Montpezat d'Agenais, Prayssas, Saint-Sardos et Sembas ;

**Vu** le recours gracieux de Madame la Préfète de Lot-et-Garonne en date du 11 décembre 2019 et le courrier en réponse daté du 6 février 2020 ;

**Vu** l'arrêté 05-2020-URBA du 31 décembre 2020 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLUi ;

**Vu** l'arrêté 02-2021-URBA complémentaire et rectificatif à la MS n°1 du PLUi en date du 11 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n°122-2021 du 18 octobre 2021 fixant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLUi ;

**Vu** l'avis de la Direction Départementale des Territoires 47 avec observations en date du 17 janvier 2022 ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;

**Vu** la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de Nouvelle Aquitaine ne soumettant pas le projet à évaluation environnementale ;

**Vu** l'absence d'avis particulier du SDIS ;

**Vu** l'avis sans observation du Territoire d'Energie 47 ;

**Vu** l'avis sans observation de la CCI47,

**Vu** l'avis sans remarque du centre Régional de la propriété Forestière de Nouvelle Aquitaine ;

**Vu** l'avis favorable de la commission aménagement de l'espace en date du 07 avril 2022 ;

**Vu** le bilan de la concertation présenté en conseil communautaire le 23 mai 2022 ;

**Vu** la convocation des membres du conseil communautaire, qui fait référence au lien vers une plateforme de téléchargement sur laquelle sont disponibles le bilan de la mise à disposition du public du projet ainsi que les pièces du PLUi modifiées ;

**Considérant** que la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas est compétente pour l'élaboration et la gestion des documents d'urbanisme de son territoire ;

**Considérant** les adaptations apportées aux documents pour prendre en compte les observations des personnes Publiques Associées et des administrés s'étant manifesté lors de la concertation ;

**Considérant** que la modification simplifiée n°1 du PLUi est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

**Après avoir entendu** l'exposé du Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace, Monsieur Philippe Bousquier,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

*44 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

- 1. Approuve** le bilan de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du PLUi ;
- 2. Approuve** le dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi.

*Conformément aux articles R.153-20 et R.123-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans les mairies des communes concernées et au siège de la Communauté de communes durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.*

*La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité.*

<p><b>Délibération n°60-2022 – Développement économique</b>  <b>EPFNA - Convention opérationnelle</b>  Annexe 3 : plan parcelles</p>	<p><i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 25/05/2022</i>  <i>Publication : 25/05/2022</i></p>
--	--

*Cette convention opérationnelle entre l'EPFNA (Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine) et la Communauté de communes a pour objectif de définir les modalités d'acquisition de parcelles à vocation économique (portage foncier) par*

*l'EPFNA sur le PAE de la Confluence et leur rétrocession à la communauté de communes, dans le cadre du souhait d'installation d'un opérateur économique.*



**Vu** les statuts de la Communauté de communes et notamment l'article 1.1.6 relatifs à la politique foncière,  
**Vu** la délibération n°113-2018 du 27 septembre 2018 portant approbation d'une convention de partenariat avec l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine (EPFNA),  
**Vu** la délibération 96-2019 du 11.07.2019, adoptant la convention opérationnelle d'action foncière avec l'EPFNA,  
**Vu** la délibération n°139-2019 du 24 octobre 2019, remplaçant la convention du 11.07.2019, pour préciser le périmètre d'étude, le périmètre de veille foncière et le périmètre de réalisation de l'EPFNA sur le territoire communautaire.

**Considérant** l'étude de gisement économique et son plan guide définissant les secteurs d'intervention prioritaires de l'EPFNA sur le territoire communautaire.

**Considérant** la possibilité pour l'EPFNA d'intervenir sur les secteurs d'extension prévus sur le Pôle d'activité de la Confluence à Damazan

**Considérant la demande d'implantation d'un prospect sur les parcelles : ZO 0103, ZB0048,** (conformément au plan joint) pour un total de 130 034 m<sup>2</sup>

**Considérant** le projet de convention opérationnel avec l'EPFNA pour le portage foncier de l'opération ;

**Oùï** l'exposé du Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

*44 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

1. **Adopte** la convention opérationnelle d'action foncière sur l'acquisition de parcelles au niveau du pôle d'activités de la Confluence
2. **Autorise** le Président à signer ladite convention jointe en annexe et à l'exécuter.
3. **Autorise** le Président à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération
4. **Dit** que les crédits nécessaires au projet seront inscrits au budget

<b>Délibération n°61-2022 – Développement économique</b> <b>Approbation du contrat de développement et de transitions</b> <b>Vallée du Lot avec le Conseil Régional</b> <a href="#">Annexe 4 : projet contrat</a> - <a href="#">Annexe 5 : note enjeux</a> <a href="#">Annexe 6 : liste des projets</a>	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 25/05/2022 Publication : 25/05/2022</i>
---	---

*Objet de la délibération : la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas souhaite valider le projet de contrat de développement et de transitions, établi à l'échelle de la Vallée du Lot, et facilitant l'accès aux financements régionaux pour la période 2023-2025.*

**Vu** les statuts de la Communauté de communes en matière d'aménagement du territoire, et de participation à la démarche Pays, comprenant notamment la participation aux activités du Syndicat Mixte de la Vallée du Lot en matière de politique contractuelle avec l'Europe et la Région ;

**Vu** la délibération n°2022.401.SP du 21 mars 2022 approuvant la politique contractuelle territoriale de la Région Nouvelle Aquitaine, et notamment la mise en place des **Contrats de développement et de transitions** ;

**Considérant** le cycle de co-construction animé par la Région Nouvelle Aquitaine et le SMAVLOT en prévision de la rédaction de ce futur contrat ;

**Considérant** les extraits suivants de la délibération régionale, qui définissent le cadre de cette nouvelle contractualisation :

*« Le contexte global est marqué par la montée en puissance de l'urgence climatique, par les alertes renforcées en matière de biodiversité, et par l'émergence de nouveaux risques sanitaires mondiaux, à l'image de la pandémie de la Covid19. Ces crises successives remettent en cause nos modèles de développement, et nous poussent collectivement à faire émerger des modèles de développement plus résilients. »*

**« La Région Nouvelle-Aquitaine, avec sa politique contractuelle territoriale, entend renforcer les atouts des territoires qui la composent pour soutenir leur attractivité et la résilience de leur modèle de développement. »**

*« Forte des orientations du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et de la feuille de route Néo Terra, la Région Nouvelle-Aquitaine construit une action territoriale renouvelée facilitant la mise en place d'orientations stratégiques partagées pour répondre aux enjeux posés par les crises climatiques, environnementales, sanitaires et sociales, et accélérer les projets porteurs de transitions. Cette action s'appuie également sur le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), qui comporte des orientations territoriales dans une stratégie globale pour le développement économique ».*

**« Le contrat de développement et de transitions (...) vise à l'accélération de projets de développement répondant à des enjeux de transition et d'attractivité pour la période 2023-2025 ».**

**Considérant** que la feuille de route Néo Terra constitue le socle de ces nouveaux contrats afin de sensibiliser et favoriser l'appropriation de la feuille de route Néo Terra et d'accélérer le passage à l'action en faveur des transitions (Labellisation de projets « Néo Terra », bonification des aides) ;

**Considérant** la proposition du Pays de la Vallée du Lot d'élaborer un contrat de développement et de transitions avec la Région, qui réunit les 5 communautés de communes. Ce contrat, signé pour trois années, vise un appui régional sur :

- les projets du territoire répondant à la politique territoriale et cohérents avec la stratégie locale définie,
- l'ingénierie territoriale au niveau du Pays.

**Considérant** les axes de la stratégie locale définis en comité de pilotage :

• **Axe stratégique 1 : Soutenir l'économie du territoire au travers des filières industrielles pour dynamiser la création d'emplois et la valeur ajoutée des productions locales.**

- Sous-axe 1.1 : Requalifier le foncier existant, l'adapter aux attentes et projets des entreprises pour créer des opportunités de développement (projets dormants) et d'accueil ciblé de nouvelles activités.
- Sous axe 1.2 : Favoriser l'approvisionnement en local des entreprises et les circuits courts jusqu'au consommateur final (agro-alimentaire, Projets Alimentaires Territoriaux, Bois-énergie, Recyclage matériaux BTP, Ressourcerie...)

• **Axe stratégique 2 : Appairer les besoins des entreprises et la demande d'emploi pour améliorer l'employabilité et le recrutement sur les métiers du territoire**

- Sous-axe 2.1 : S'appuyer sur les organisations professionnelles et les acteurs de la formation et de l'emploi pour engager une démarche d'anticipation et de prospection dans le cadre d'une G.P.E.C. Territoriale à l'échelle du Pays. Réponse à l'appel à projet ITE.
- Sous axe 2.2 : Favoriser les démarches collectives d'entreprises vers une structuration des ressources humaines à l'échelle des bassins de vie (groupements d'employeurs intersectoriels, GPECT entreprises et grandes filières, marques employeurs, tiers-Lieux entreprises et chantiers d'insertion par l'Activité Économique...)
- Sous axe 2.3 : Construire une offre d'insertion-formation connectée aux besoins du territoire et développer la mobilité de l'offre jusqu'à l'enseignement supérieur vers les polarités rurales à l'échelle du Pays

• **Axe stratégique 3 : Construire une offre touristique cohérente et différenciée à l'échelle du Pays.**

- Sous axe 3.1 : Structurer l'offre touristique autour de sites majeurs. Il s'agit de s'appuyer sur les moteurs de fréquentation et d'attractivité reconnue en Vallée du Lot et Bastides pour construire autour d'eux des offres subsidiaires permettant d'augmenter la durée et d'étendre la saisonnalité des séjours (cf tourisme d'excursion, de week-end, de séjours gourmands...)
- Sous axe 3.2 : Construire les propositions et parcours d'itinérance autour des voies cyclables et fluviales ce qui doit encourager les projets à dépasser les limites administratives communautaires

pour se situer dans la trajectoire de mobilité des grands flux touristiques (littoral Néo-Aquitain – Occitanie)

- Sous axe 3.3 : Développer les capacités et les gammes d'hébergements. L'hôtellerie et la restauration constituent l'armature d'attractivité touristique des villes centres. Le déficit de place sur le territoire est l'un des freins majeurs à l'augmentation de la durée des séjours.

• **Axe stratégique 4 : Redonner pleinement aux bourgs et aux villes leurs fonctions de centralité.**

- Sous axe 4.1 : Développer un habitat accessible, innovant et attractif en cœur de bourg en agissant positivement sur la dépense énergétique des ménages (déplacement contraints, passoirs thermiques, mobilité des services) l'amélioration de la qualité de vie, le lien social et la limitation de l'emprise foncière.
- Sous axe 4.2 : Conforter la vocation commerciale des centralités (...) amélioration des facteurs de commercialité, impulsion d'une dynamique collective commerçante, adaptation des pratiques d'exploitation des commerces aux nouveaux modes de vie, de déplacement et d'usage des consommateurs pour résister à l'attractivité périphérique et numérique.
- Sous axe 4.3 : Conforter le maillage en services publics et en offre de soin dans les centralités par des solutions partenariales et innovantes.

• **Axe stratégique 5 : Accélérer les transitions environnementales.**

*Il s'agit d'un enjeu hybride à la fois thématique et transverse à l'ensemble du contrat de développement et de transition. Ce qui signifie que les 4 enjeux précédents doivent être orientés en cohérence avec cette finalité qui constitue une condition d'éligibilité ex-ante des projets. Nous proposons d'inscrire cet enjeu comme une réponse à la feuille de route Neo-terra en nous engageant sur les quatre axes suivants :*

- Sous-axe 5.1 : La réduction et la transformation des déchets (Agriculture – Industrie – Bâtiment – Ménages) par l'innovation dans l'économie circulaire.
- Sous-axe 5.2 : Développer un nouvel équilibre économique de mix énergétique tout en réduisant la consommation énergétique en faveur du renouvelable pour les entreprises et particuliers en favorisant les initiatives territoriales et interprofessionnelles.
- Sous-axe 5.3 : Encourager des solutions de mobilités durables, accessibles et inclusives
- Sous-axe 5.4 : Préserver la qualité du grand cycle de l'eau et maintenir le niveau des prélèvements sur l'ensemble du territoire en évaluant l'impact des projets d'aménagement urbains ou touristiques sur l'imperméabilisation des sols, la qualité et la quantité d'eau prélevée ou disponible

**Considérant** le projet de contrat et la liste des projets présélectionnés jointe en annexe ;

**Considérant** que de nouveaux projets pourront être inscrits au fil de l'eau au contrat, sous réserve qu'ils respectent le cadre de la politique contractuelle et la stratégie locale décrite ci-dessus.

**Oùï** l'exposé du Vice-Président en charge de la Prospective / Innovation, Monsieur Christian Girardi,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

*44 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

1. **Valide** le contrat de développement et de transitions du territoire de la Vallée du Lot avec la Région Nouvelle-Aquitaine ;
2. **Autorise** le Président à signer ce contrat.

**Délibération n°62-2022 – Développement économique**  
**Avenant n°2 à la convention relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation, et d'internationalisation (SRDEII) entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de communes**

Annexe 7 : avenant

*Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 25/05/2022  
Publication : 25/05/2022*

**Vu** les statuts de la Communauté de communes en matière de développement économique ;

**Vu** le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L1511-7, L1511-8 et L4251-17 et suivants ;

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine du 27 décembre 2016, portant approbation du Schéma Régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région Nouvelle Aquitaine ;

**Vu** la délibération n°2018.2449 de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine du 17 décembre 2018, adoptant le règlement d'intervention d'aides aux entreprises ;

**Vu** la délibération n°118-2019 du 25/09/2019 validant de la stratégie de développement économique de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas ;

**Vu** la délibération n°180-2019 du 4 décembre 2019 adoptant la convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas relative à la mise en œuvre du SRDEII

**Vu** l'avenant n°1 à la convention de mise en œuvre du SRDEII entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas pour la mise en œuvre de dispositif liés à la crise COVID, en date du 20/07/2020

La convention SRDEII arrive à échéance le 1er juillet 2022. Le prochain Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation et d'aides aux entreprises sera adopté lors de la séance plénière du Conseil régional du 20 juin 2022. Suivra l'arrêté préfectoral d'approbation qui le rendra opposable à l'ensemble des collectivités (adoption au plus tard en décembre 2022).

Afin d'éviter tout vide juridique au titre des articles L1511-2/L1511-7 et L1511-3 du CGCT, le Conseil communautaire est invité à délibérer sur l'avenant joint à la présente délibération.

Il est proposé une prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2023 afin de laisser le temps à la rédaction et au vote des conventions issues du nouveau SRDEII.

**Ouï** l'exposé du Vice-Président en charge du Développement Economique, Monsieur Jacques Larroy,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

*Voix pour – Voix contre – Abstention*

- 1. Approuve** l'avenant n°2 à la convention proposée ci-joint en annexe,
- 2. Autorise** le Président à signer tous documents relatifs à la convention de mise en œuvre du SRDEII

<b>Délibération n°63-2022 – GEMAPI</b> <b>Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage « étude de danger du système d'endiguement Lot et Garonne » au SMAVLOT</b> Annexe 8 : Convention	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 25/05/2022</i> <i>Publication : 25/05/2022</i>
--	---

*Objet de la délibération : dans le cadre de la définition du système d'endiguement du Lot et de la Garonne de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage vers le Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée du Lot 47 (SMAVLOT 47), concernant l'étude de danger du système d'endiguement susmentionné, a été rédigée.*

En 2019, la Communauté de communes a transféré, par convention, la maîtrise d'ouvrage de l'étude du système d'endiguement du Lot et de la Garonne au SMAVLOT 47, pour bénéficier des subventions allouées dans le cadre du dispositif « Plan d'actions de prévention des inondations du Lot » (PAPI Lot).

Cette étude, touchant à sa fin, des études de danger du système d'endiguement retenu, sont maintenant indispensables pour son classement.

Afin de bénéficier des subventions du PAPI Lot, un transfert de maîtrise d'ouvrage par convention de la Communauté de communes vers le SMAVLOT 47 s'impose, sachant que la Communauté de communes n'est pas directement éligible à ces fonds.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L211-7 du Code de l'environnement,

**Vu** l'article L24422-12 du Code de la commande publique,

**Vu** la délibération n°06-2018, relative à la première convention de transfert de maîtrise d'ouvrage arrivée à son terme,

**Considérant** la nécessité de disposer des fonds alloués dans le cadre du PAPI Lot pour l'élaboration du système d'endiguement du Lot et de la Garonne ;

**Considérant** la proposition de convention concernant l'étude de définition du système d'endiguement permettant la réalisation notamment de l'étude de danger ;

**Considérant** que cette convention n'entraîne aucune modification financière pour la Communauté de communes ;

**Considérant** la nécessité de déposer le dossier réglementaire de définition du système d'endiguement auprès des services de l'Etat au 30 juin 2023 ;

Il est proposé de valider un transfert de maîtrise d'ouvrage par convention de la Communauté de communes vers le SMAVLOT 47, afin de bénéficier des fonds alloués dans le cadre du PAPI Lot.

**Ouï** l'exposé du Vice-Président en charge de la GEMAPI, Monsieur Jean-Pierre Causero,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

*44 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

- 1. Valide** la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage au SMAVLOT 47, telle que présentée en annexe.
- 2. Autorise** le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette délibération.

*Monsieur Jean-Pierre Causero rappelle aux conseillers communautaires l'inauguration de la fresque réalisée sous le pont d'Aiguillon sur le thème de l'eau, le mercredi 25 mai 2022.*

#### **Information n°1 - Communication des décisions du Président**

**Attribution du marché de travaux « Entretien des accotements des chaussées des voies communales d'intérêt communautaire pour les années 2022/2023 »**

*Décision n°06-2022*

Le Président de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas,

**Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°78-2020 du 30 août 2020, par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président les missions prévues à l'article L 2122 -22 du CGCT,

**Vu** l'avis n°2021-0094 rendu par la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine du 30 avril 2021,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 06 mai 2021 portant règlement d'office du budget principal et des deux budgets annexes 2021 de la communauté de communes, et en particulier les crédits inscrits à l'article 615231 (fonction 822).

**Considérant** la consultation publiée sur le site ampa.fr, en date du 26/01/2022

**Considérant** les critères de jugement des offres,

**Vu** le rapport d'analyse des offres, donnant les classements suivants par lot :

Organisme	Montant de l'offre TTC	Classement
<i>LOT n°4</i>		
SARL TP AVI NET	128 589.12	1
ID VERDE	153 198.56	2

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – Le marché de travaux « entretien des accotements des chaussées des voies communales d'intérêt communautaire pour les années 2022/2023 » est attribué à :

LOT n°4 – SARL TP AVI NET pour un montant de 128 589.12€ TTC (107 157.60€ HT)

**Article 2** – En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.



*Monsieur Christian Lafougère, Vice-Président en charge des Interventions Techniques, fait un point sur le faucardage en cours :*

- Secteur 1 : ID VERDE : actuellement sur Damazan. Les délais sont dépassés.
- Secteur 2 : TP AVI NET : terminé.
- Secteur 3 : MARMIE : devrait terminer en fin de semaine prochaine.
- Secteur 4 : TP AVI NET : terminé.

**Information n°2 - Communication des décisions du Président**  
**Décision budgétaire modificative portant virement de crédits - Budget principal M57**

*Décision n°10-2022*

Le Président de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2322-1 et L2322-2 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas,

**Vu** la délibération n°143-2021 du 22/11/2021 adoptant la nomenclature M57 au 01/01/2022, autorisant le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

**Vu** le budget 2022 de la Communauté de communes (budget principal M57),

**Vu** la délibération n°109-2021 du 27/09/2021, approuvant la participation de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas à l'augmentation de capital de la SEM 47 pour un montant de 4 941,00 euros (QUATRE MILLE NEUF CENT QUARANTE ET UN EUROS €) correspondant à la souscription de 81 actions émises au prix de 61 euros, à libérer intégralement à la souscription, ce qui portera la participation de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas en capital, après réalisation de l'augmentation de capital, à 5 551 euros correspondant à 182 actions ;

**Considérant** la nécessité de faire face à une dépense pour laquelle aucun crédit n'est inscrit au budget ;

**Considérant** la nécessité d'effectuer un virement de crédit en dépenses en section d'Investissement, du chapitre 21 (article 2188) vers le chapitre 26 (article 261) au budget 2022 (budget principal) à hauteur de quatre mille neuf cent quarante et un euros,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – Est autorisé le virement de quatre mille neuf cent quarante et un euros, en dépenses de la section d'Investissement du chapitre 21 vers le chapitre 26 :

Section d'INVESTISSEMENT - DEPENSES			
DÉSIGNATION DES ARTICLES		RECETTES	DÉPENSES
N°	Intitulé		
<b>Chapitre 21 : Immobilisations corporelles</b>			
Article 2188 F/01	Autres immobilisations corporelles		- 4 941.00 €
<b>Chapitre 26 : Participations et créances rattachées à des participations</b>			
Article 261 F/60	Titres de participation		+ 4 941.00 €
<b>TOTAUX</b>		<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

**Article 2** – En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

**Article 3** – M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au Représentant de l'Etat dans le département.

**Information n°3 - Communication des arrêtés du Président**  
**Attribution de subvention « aides aux commerces »**

Monsieur le Président porte à la connaissance du Conseil communautaire l'arrêté pris portant attribution de subvention « Aides aux commerces »

**Vu** l'article L5214-16 du CGCT de définition des compétences « Développement Economique » des communautés de communes.

**Vu** la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

**Vu** les statuts de la Communauté de communes en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, notamment le 1.2.2.2 permettant la mise en place de dispositifs de soutien au commerce de centre-bourg, conformément au SRDEII.

**Vu** la délibération n°180-2019 de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas approuvant la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII avec la Région Nouvelle Aquitaine.

**Vu** la délibération n°21-2020 du 27 février 2020 approuvant la mise en place d'un dispositif d'aides aux activités commerciales, artisanales et de services disposant d'une vitrine commerciale, en complément du dispositif FISAC porté par le Pays de la Vallée du Lot 47 ;

**Vu** la délibération n° 086-2021 du 28 juin 2021, adoptant le règlement d'intervention du dispositif d'aide aux activités commerciales, artisanales et de services ;

**Considérant** la demande de l'entreprise La Maison Duffour de Monsieur Pierre Duffour concernant le projet de la Maison éclusière Berry (Puch d'Agenais) ;

**Considérant** le dossier transmis par la CCI 47 ;

**Considérant** l'avis rendu par les services de la CCI47 le 01/03/2022 ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission Economie du 10/03/2022 ;

N°	Nom	Commune	Montant	N° arrêté
1	La Maison Duffour Maison éclusière Berry	Puch d'Agenais	4 800 €	05-2022-ECO

**Information n°4 - Communication des arrêtés du Président**  
**Attribution de subvention « Tremplin Tourisme »**

Monsieur le Président porte à la connaissance du Conseil communautaire l'arrêté pris portant attribution de subvention « Tremplin Tourisme »

**Vu** l'article L5214-16 du CGCT de définition des compétences « Développement Economique » des communautés de communes.

**Vu** la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19

décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

**Vu** les statuts de la Communauté de communes en matière d'actions de développement économique, notamment le 1.2.4.

**Vu** la délibération n°180-2019 de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas approuvant la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII avec la Région Nouvelle Aquitaine.

**Vu** la délibération n°111-2021 approuvant la convention de délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises touristiques et mettant un œuvre le dispositif Tremplin tourisme.

**Considérant** la demande d'aides de la SAS SEHCD concernant le projet de création d'une véranda pour agrandissement de l'espace de restauration dans le respect des règles COVID ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission permanente du Département de Lot et Garonne dans sa délibération n°3-04-02-R du 8 avril 2022 ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission Economie du 10/03/2022 :

N°	Nom	Commune	Montant	N° arrêté	
1	SAS SEHCD	Restaurant Le 62	Damazan	4 000 €	06-2022-ECO

### Questions / Informations diverses

• Prochaines réunions communautaires :

- Bureau : 27 juin 2022
- Conseil : 11 juillet 2022
  
- Inauguration du nouveau local du service Tourisme (30 rue Thiers – Aiguillon) : le jeudi 16 juin à 17h30, suivi d'un moment de convivialité avec les élus et les agents de la Communauté de communes à 18h30 à la salle des Majorettes d'Aiguillon.

• Manifestations dans les communes :

- Monsieur José Armand annonce un week-end de manifestations sur la commune de Monheurt les 17/18/19 juin pour les 400 ans du siège de la commune à laquelle les élus sont invités.
  
- Courses de caisses à savon le 05 juin à Aiguillon
  
- Marché fermier tous les dimanches à Puch d'Agenais.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h40.

*Délibération n° 56-2022*  
*Délibération n° 57-2022*  
*Délibération n° 58-2022*  
*Délibération n° 59-2022*  
*Délibération n° 60-2022*  
*Délibération n° 61-2022*  
*Délibération n° 62-2022*  
*Délibération n° 63-2022*  
*Information n°1*  
*Information n°2*  
*Information n°3*  
*Information n°4*

Procès-verbal approuvé lors de la séance du Conseil du 11 juillet 2022

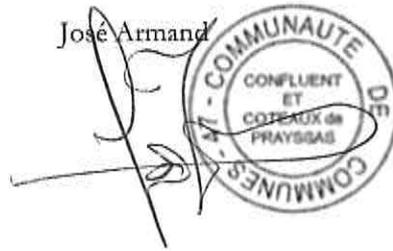
Le Président,

Michel Masset



Le secrétaire de séance,

José Armand



## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS

### PROCES VERBAL - Séance du 11 avril 2022

Nombre de membres du conseil : 46	Quorum : 16 (état d'urgence sanitaire)
En exercice : 46	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 35	Date convocation : 05/04/2022
Pouvoirs de vote : 5	Date d'affichage : 05/04/2022

L'an deux mille vingt et deux, le onze avril, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle Saint Clair de Port Sainte Marie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

Commune	Nom - Prénom	Présent	Suppléé par ...	Pouvoir à ...	Observation	Excusé	Absent
<b>AIGUILLON</b>	GIRARDI Christian	X					
	LARRIEU Catherine	X					
	LE MOINE Éric	X					
	ROSSET Lise	X					
	LAFON Alain	X					
	BIDET Valérie	X					
	MELON Christophe	X					
	BEUTON Michèle	X					
	JACOB Joël			X	Pouvoir à BEUTON Michèle		
	LEVEUR Brigitte			X	Pouvoir à PEDURAND Michel		
	PEDURAND Michel	X					
<b>AMBRUS</b>	LAFOUGERE Christian	X					
<b>BAZENS</b>	CASTELL Francis	X					
<b>BOURRAN</b>	PILONI Béatrice					X	
<b>CLERMONT-DESSOUS</b>	CAUSERO J-Pierre	X					
	ORLIAC Dominique	X					
<b>COURS</b>	JANAILLAC Nicolas	X					
<b>DAMAZAN</b>	MASSET Michel	X					
	ROSSATO Stéphane					X	
	AGOSTI Christine			X	Pouvoir à MASSET Michel		
<b>FREGIMONT</b>	PALADIN Alain	X					
<b>GALAPIAN</b>	LEBON Georges	X					
<b>GRANGES/LOT</b>	BOÉ J-Marie	X					
<b>LACEPEDE</b>	CASSAGNE Sophie					X	
<b>LAGARRIGUE</b>	JEANNEY Patrick	X					
<b>LAUGNAC</b>	LABAT Jocelyne	X					
<b>LUSIGNAN-PETIT</b>	LAGARDE Philippe	X					
<b>MADAILLAN</b>	DARQUIES Philippe	X			<i>Départ à 18h35 – Après délibération 47-2022</i>		
<b>MONHEURT</b>	ARMAND José	X					
<b>MONTPEZAT d'AGENAIS</b>	SEIGNOURET Jacqueline	X					

NICOLE	COLLADO François	X					
PORT-STE-MARIE	LARROY Jacques	X					
	GENTILLET J-Pierre	X					
	ARCAS Elisabeth	X					
	LIENARD Pascale			X	Pouvoir à LARROY Jacques		
PRAYSSAS	BOUSQUIER Philippe	X					
	RUGGERI Aldo	X			Arrivée à 17h40 – Délibération 26-2022		
PUCH d'AGENAIS	MAILLE Alain	X					
RAZIMET	TEULLET Daniel	X					
SAINT-LAURENT	TREVISAN Jocelyne					X	
SAINT-LEGER	SAUBOI Bernard	X					
SAINT-LEON	BUGER Nathalie		X		Suppléée par GERON Mauricette		
SAINT-PIERRE de BUZET	YON Patrick			X	Pouvoir à Francis CASTELL		
SAINT-SALVY	VISINTIN Jacques	X					
SAINT-SARDOS	MAS Xavier					X	
SEMBAS	LASCOMBES Aurore	X					
<i>Soit, pour cette séance :</i>			36	5			5

**A été nommé Secrétaire de séance :** José ARMAND

**Assistaient à la séance :** Philippe MAURIN (Directeur Général des Services), Sarah DREUIL (Directrice Adjointe et responsable du pôle Aménagement du Territoire), Lucie DELMAS (responsable du pôle Economie / Tourisme), Adeline CHARRE (service Transition Energétique, Prospective, Innovation), Corinne JUCLA (responsable du pôle Ressources et administration générale), Anne GARCIA MADEIRA (secrétariat des élus et de l'assemblée).



La séance est ouverte à 17h30 sous la présidence de Monsieur Michel Masset, Président de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.

<b>Délibération n°23-2022 – Administration générale / gouvernance</b> <b>Approbation Procès-verbal de la séance du 28 février 2022</b> Annexe 1 : PV séance du 28 février 2022	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 15/04/22</i> <i>Publication : 15/04/22</i>
--	---

**Vu** le procès-verbal de la séance du 28 février 2022,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*40 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention*

**Adopte** le procès-verbal de la séance 28 février 2022, ci-joint en annexe.

<b>Délibération n°24-2022 – Finances</b> <b>Adoption Règlement Budgétaire et Financier – Nomenclature M57</b> Annexe 2 : règlement budgétaire	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 15/04/22</i> <i>Publication : 15/04/22</i>
---	---

Le Vice-président aux Finances présente les éléments suivants :

**Vu** la délibération n° 143-2021 du 22/11/2021 approuvant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.), avant le vote de la première délibération budgétaire, valable pour la durée de la mandature.

Ce R.B.F. (joint en annexe à la présente délibération) pose les règles de gouvernance en matière de gestion comptable et financière de l'établissement, précise les modalités de préparation et d'adoption du budget, ainsi que les règles de gestion des autorisations de programme et d'engagement.

Le RBF fixe ainsi le cadre des finances de la Communauté de communes, en rassemblant et en harmonisant des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes. Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes.

**Considérant** l'avis favorable de la commission Finances du 29/03/2022,

**Oùï** l'exposé de Francis Castell, Vice-Président aux Finances,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*40 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention*

**Adopte** le Règlement Budgétaire et Financier, joint en annexe de la présente délibération, de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas à compter de l'exercice 2022.

<b>Délibération n°25-2022 – Finances</b> <b>Amortissements - Nomenclature M57</b>	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 15/04/22 Publication : 15/04/22</i>
--	---

Le Vice-président aux Finances présente les éléments suivants :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

**Vu** la délibération n°143-2021 du 22/11/2021 approuvant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022.

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°115-2020 en date du 14/12/2020 fixant les durées d'amortissement des biens en M14 de la collectivité.

**Considérant** qu'à compter du 1er janvier 2022, dans le cadre de la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations.

**Considérant** qu'il est décidé un aménagement de la règle prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service ou acquisition listées ci-dessous.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du C.D.C.T. qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

**Oùï** l'exposé de Francis Castell, Vice-Président aux Finances,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

*40 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention*

**1. Approuve** la mise à jour de la délibération n°115-2020 du 14/12/2020 en précisant les durées applicables par article issus de cette nomenclature, conformément au tableau ci-dessous :

### Durée amortissement pratiquées pour les biens acquis après le 01/01/2022

Imputation	Catégorie de biens amortis	Durée amortissement
Biens dont la valeur est inférieure à 1 000 € TTC		1 an
<b>Immobilisations incorporelles</b>		
202	Frais liés docs urbanisme et numérisation cadastre	10 ans
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
204xxx1	Subventions d'équipement versées – Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
204xxx2	Subventions d'équipement versées – Bâtiments et installations	30 ans
204xxx3	Subventions d'équipement versées – Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
2051	Concessions et droits similaires - Logiciels	2 ans
<b>Immobilisations corporelles</b>		
215731	Matériel roulant (dont engins de finition : goudronneuse, point à temps, finisseur, gravillonneur)	15 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie	10 ans
21578	Autre matériel technique	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans
21758	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagement divers	10 ans
21828	Autres matériels de transport (véhicules légers)	5 ans
21838	Autre matériel informatique	3 ans
21848	Autre matériel de bureau et mobiliers	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

2. **Calcule** l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis,
3. **Aménage** la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faibles valeurs, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1000 € TTC, ces biens de faibles valeurs étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Les subventions d'équipement versées et ces biens de faibles valeurs seront amortis à compter de l'année suivant le versement de la subvention ou l'acquisition du bien.
4. **Autorise** le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.



Arrivée de Monsieur Aldo Ruggieri à 17h40

<b>Délibération n°26-2022 – Finances</b> <b>Election d'un président de séance pour le débat et le vote des comptes administratifs 2021</b>	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 15/04/22</i> <i>Publication : 15/04/22</i>
---	---

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes de l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son Président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. Ces dispositions s'appliquent également aux EPCI.

En conséquence, Monsieur le Président propose que M. Francis Castell soit désigné comme Président de séance pour le débat et le vote des comptes administratifs (budget principal M14, budget annexe Prestations de services M4, budget annexe ZAE Confluent M14 et budget annexe GEMAPI M14).

#### Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

*41 Voix pour – 0 Voix contre - 0 Abstention*

**Elit** Francis Castell, Président de séance pour le débat et le vote des Comptes Administratifs 2021.

Le compte de gestion est établi par le trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant** que le compte de gestion du trésorier n'appelle pas d'observation particulière.

**Considérant** l'exposé du Président,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission Finances du 22/02/2022,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré**

*41 Voix pour – 0 Voix contre - 0 Abstention*

**Déclare** que le compte de gestion dressé pour le budget principal M14, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après avoir présenté le Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget principal de la communauté de communes, Monsieur le président quitte la séance conformément à l'article L2121-14 du CGCT.

**Considérant** l'avis favorable de la commission Finances du 22/02/2022,

Pour rappel, le Président, Michel Masset, ne vote pas pour l'approbation du compte administratif (deux votes en moins puisqu'il a un pouvoir pour cette séance)

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Francis Castell vote le Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget principal de la communauté de communes, et arrête ainsi les comptes :

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*39 Voix pour – 0 Voix contre - 0 Abstention*

1. **Approuve** le Compte Administratif 2021 du Budget Principal M14
2. **Arrête** les comptes :

Investissement :

Dépenses		Recettes	
Prévu :	2 500 674.00	Prévu :	2 500 674.00
Réalisé :	1 178 791.40	Réalisé :	1 430 820.30
Reste à réaliser :	690 992.00	Reste à réaliser :	291 577.00

Fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Prévu :	7 823 719.00	Prévu :	7 823 719.00
Réalisé :	6 389 122.15	Réalisé :	7 926 978.92
Reste à réaliser :	0.00	Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	252 028.90
Fonctionnement :	1 537 856.77
Résultat global :	1 789 885.67

**Délibération n°29-2022 – Finances**  
**Budget Principal M14 - Affectation des résultats 2021**

*Acte rendu exécutoire après le dépôt  
en Préfecture : 15/04/22  
Publication : 15/04/22*

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021 du Budget Principal M14 de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

**Constatant** que le Compte administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de :	476 697.82
un excédent reporté de :	1 061 158.95
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 537 856.77

un excédent d'investissement de :	252 028.90
un déficit des restes à réaliser de :	399 415.00
Soit un excédent de financement de :	147 386.10

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*41 Voix pour – 0 Voix contre - 0 Abstention*

**Décide** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 du budget principal de la Communauté de communes comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31.12.2021 : Excédent 1 537 856.77
- Affectation complémentaire en réserve (1068) : 147 386.10
- Résultat reporté en fonctionnement (002) : 1 390 470.67
- Résultat d'investissement reporté (001) excédent 252 028.90

**Délibération n°30-2022 – Finances**  
**Budget Annexe ZAE Confluent - Approbation Compte gestion 2021**  
**Annexe 5 : Compte Gestion budget annexe ZAE Confluent**

*Acte rendu exécutoire après le dépôt  
en Préfecture : 15/04/22  
Publication : 15/04/22*

Le compte de gestion est établi par le trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant** que le compte de gestion du trésorier n'appelle pas d'observation particulière.

**Considérant** l'exposé du Président,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission Finances du 22/02/2022,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré**

*41 Voix pour – 0 Voix contre - 0 Abstention*

**Déclare** que le compte de gestion dressé pour le budget annexe ZAE Confluent, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

<b>Délibération n°31-2022 – Finances</b> <b>Budget annexe ZAE Confluent - Vote Compte Administratif 2021</b> <a href="#">Annexe 6 : Compte Administratif budget annexe ZAE Confluent</a>	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 15/04/22</i> <i>Publication : 15/04/22</i>
--	---

Après avoir présenté le Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget annexe ZAE Confluent de la Communauté de communes, Monsieur le Président quitte la séance conformément à l'article L2121-14 du CGCT.

Pour rappel, le Président, Michel Masset, ne vote pas pour l'approbation du compte administratif (deux votes en moins puisqu'il a un pouvoir pour cette séance)

**Considérant** l'avis favorable de la commission Finances du 22/02/2022,

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Francis Castell vote le Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget annexe ZAE Confluent de la Communauté de communes, et arrête ainsi les comptes :

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*39 Voix pour – 0 Voix contre - 0 Abstention*

1. **Approuve** le Compte Administratif 2021 du Budget annexe ZAE Confluent.
2. **Arrête** les comptes :

Investissement :

Dépenses		Recettes	
Prévu :	1 747 612.00	Prévu :	1 747 612.00
Réalisé :	1 641 826.41	Réalisé :	1 046 431.82
Reste à réaliser :	68 663.00	Reste à réaliser :	0.00

Fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Prévu :	824 008.00	Prévu :	824 008.00
Réalisé :	106 079.71	Réalisé :	824 827.66
Reste à réaliser :	0.00	Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 595 394.59
Fonctionnement :	718 747.95
Résultat global :	123 353.36

**Délibération n°32-2022 – Finances**

**Budget annexe ZAE Confluent - Affectation des résultats 2021**

*Acte rendu exécutoire après le dépôt  
en Préfecture : 15/04/22  
Publication : 15/04/22*

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021 du Budget annexe ZAE Confluent de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

**Constatant** que le Compte administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de :	526 814.29
un excédent reporté de :	191 933.66
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	718 747.95

un déficit d'investissement de :	595 394.59
un déficit des restes à réaliser de :	68 663.00
Soit un besoin de financement de :	664 057.59

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*41 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

**Décide** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 du budget annexe ZAE Confluent comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31 12.2021 : Excédent	718 747.95
- Affectation complémentaire en réserve (1068) :	664 057.59
- Résultat reporté en fonctionnement (002) :	54 690.36
- Résultat d'investissement reporté (001) déficit :	595 394.59

**Délibération n°33-2022 – Finances**

**Budget Annexe Prestations de services - Approbation Compte de gestion 2021**

[Annexe 7 : Compte Gestion budget annexe Prestations](#)

*Acte rendu exécutoire après le dépôt  
en Préfecture : 15/04/22  
Publication : 15/04/22*

Le compte de gestion est établi par le trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant** que le compte de gestion du trésorier n'appelle pas d'observation particulière.

**Considérant** l'exposé du Président,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission Finances du 22/02/2022,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré**

*41 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

**Déclare** que le compte de gestion dressé pour le budget annexe Prestations de services, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

<b>Délibération n°34-2022 – Finances</b> <b>Budget annexe Prestations de services - Vote du Compte Administratif 2021</b> <a href="#">Annexe 8 : Compte Administratif budget annexe Prestations</a>	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 15/04/22</i> <i>Publication : 15/04/22</i>
---	---

Après avoir présenté le Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget annexe Prestations de services de la Communauté de communes, Monsieur le Président quitte la séance conformément à l'article L2121-14 du CGCT.

**Considérant** l'avis favorable de la commission Finances du 22/02/2022,

Pour rappel, le Président, Michel Masset, ne vote pas pour l'approbation du compte administratif (deux votes en moins puisqu'il a un pouvoir pour cette séance)

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Francis Castell vote le Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget annexe Prestations de services de la Communauté de communes, et arrête ainsi les comptes :

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*39 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

1. **Approuve** le Compte Administratif 2021 du Budget annexe Prestations de services.

2. **Arrête** les comptes :

Investissement :

Dépenses		Recettes	
Prévu :	0.00	Prévu :	0.00
Réalisé :	0.00	Réalisé :	0.00
Reste à réaliser :	0.00	Reste à réaliser :	0.00

Fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Prévu :	20 000.00	Prévu :	20 000.00
Réalisé :	1 350.00	Réalisé :	1 350.00
Reste à réaliser :	0.00	Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	0.00
Fonctionnement :	0.00
Résultat global :	0.00

**Délibération n°35-2022 – Finances**

**Budget annexe Prestations de services - Affectation des résultats 2021**

*Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 15/04/22  
Publication : 15/04/22*

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021 du Budget annexe Prestations de services de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

**Constatant** que le Compte administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de :	0.00
un excédent reporté de :	0.00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	0.00

un déficit d'investissement de :	0.00
un déficit des restes à réaliser de :	0.00
Soit un besoin de financement de :	0.00

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*41 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

**Décide** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 du budget annexe Prestations de services comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31 12.2021 : Excédent	0.00
- Affectation complémentaire en réserve (1068) :	0.00
- Résultat reporté en fonctionnement (002) :	0.00
- Résultat d'investissement reporté (001) déficit :	0.00

**Délibération n°36-2022 – Finances**

**Budget Annexe GEMAPI - Approbation Compte de gestion 2021**  
[Annexe 9 : Compte Gestion budget annexe GEMAPI](#)

*Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 15/04/22  
Publication : 15/04/22*

Le compte de gestion est établi par le trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant** que le compte de gestion du trésorier n'appelle pas d'observation particulière.

**Considérant** l'exposé du Président,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission Finances du 22/02/2022,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré**

*41 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

**Déclare** que le compte de gestion dressé pour le budget annexe GEMAPI, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

<b>Délibération n°37-2022 – Finances</b> <b>Budget annexe GEMAPI - Vote du Compte Administratif 2021</b> <a href="#">Annexe 10 : Compte Administratif budget annexe GEMAPI</a>	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 15/04/22 Publication : 15/04/22</i>
--	---

Après avoir présenté le Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget annexe GEMAPI de la Communauté de communes, Monsieur le Président quitte la séance conformément à l'article L2121-14 du CGCT.

Pour rappel, le Président, Michel Masset, ne vote pas pour l'approbation du compte administratif (deux votes en moins puisqu'il a un pouvoir pour cette séance)

**Considérant** l'avis favorable de la commission Finances du 22/02/2022,

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Francis Castell vote le Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget annexe GEMAPI de la Communauté de communes, et arrête ainsi les comptes :

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*39 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

1. **Approuve** le Compte Administratif 2021 du Budget annexe GEMAPI.
2. **Arrête** les comptes :

Investissement :

Dépenses	Recettes
Prévu : 375 074.00	Prévu : 375 074.00
Réalisé : 84 653.76	Réalisé : 0.00
Reste à réaliser : 6 849.00	Reste à réaliser : 0.00

Fonctionnement :

Dépenses	Recettes
Prévu : 619 254.00	Prévu : 619 254.00
Réalisé : 165 431.88	Réalisé : 620 352.00
Reste à réaliser : 0.00	Reste à réaliser : 0.00

### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 84 653.76
Fonctionnement :	454 920.12
Résultat global :	370 266.36

<b>Délibération n°38-2022 – Finances</b> <b>Budget annexe GEMAPI - Affectation des résultats 2021</b>
--

<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 15/04/22 Publication : 15/04/22</i>
---

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021 du Budget annexe GEMAPI de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

**Constatant** que le Compte administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de :	454 920.12
un excédent reporté de :	0.00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	454 920.12
un déficit d'investissement de :	84 653.76
un déficit des restes à réaliser de :	6 849.00
Soit un besoin de financement de :	91 502.76

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*41 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

**Décide** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 du budget annexe GEMAPI comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31 12.2021 : Excédent	454 920.12
- Affectation complémentaire en réserve (1068) :	91 502.76
- Résultat reporté en fonctionnement (002) :	363 417.36
- Résultat d'investissement reporté (001) déficit :	84 653.76

<b>Délibération n°39-2022 – Finances</b> <b>Vote taxes directes locales - Taux 2022</b>
--

<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 15/04/22 Publication : 15/04/22</i>
---

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022.

Pour rappel, la loi de finances pour 2020 impose le gel des taux de Taxe d'Habitation (TH) à leur valeur de 2019. Il n'y a donc plus lieu de voter le taux de TH.

A compter de 2021 les communes et les EPCI à fiscalité propre ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

La perte de ressources est compensée pour les EPCI par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale. La part de TVA perçue évoluera en fonction de l'évolution de la recette de TVA au niveau national.

**Considérant** les prévisions budgétaires, Monsieur le Président propose de reconduire pour 2022 les taux de 2021.

**Considérant** l'avis favorable de la commission Finances du 29/03/2022,

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré**

*41 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

**Décide** de fixer pour l'année 2022 les taux de fiscalité directe locale suivants :

- Taxe foncière (bâti)	6.09 %	- CFE	6.86 %
- Taxe foncière (non bâti)	22.36 %	- CFE zone	24.73 %

<b>Délibération n°40-2022 – Finances</b> <b>TEOM - Taux 2022</b> <a href="#">Annexe 11 : projet taux</a>	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 15/04/22 Publication : 15/04/22</i>
--	---

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire les dispositions du 1<sup>er</sup> alinéa 2 du II de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts qui précisent les conditions dans lesquelles la Communauté de communes peut définir dans les conditions prévues au 1 du II de l'article 1639 A bis des zones de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur lesquelles elle votera des taux différents en tenant compte du service rendu à l'utilisateur.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a fixé lors de sa séance du 12 octobre 2017 par délibération n°1551-2017 les zones de perception suivantes de la TEOM en fonction du service rendu,

Compte tenu des bases notifiées au titre de 2022,

**Considérant** l'avis favorable de la commission Finances du 29/03/2022,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré**

*41 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

**Décide de fixer** les taux de la TEOM applicables au titre de l'année 2022 ainsi qu'il suit :

Aiguillon	Zones 1	15,35%
Port Sainte Marie		
Ambrus	Zone 2	15,10%
Bazens		
Bourran		
Clermont Dessous		
Damazan		
Frégimont		
Galapian		
Lagarrigue		
Monheurt		
Puch d'Agenais		
Razimet		
Saint Léger		
Saint Léon		
Sainte Pierre de Buzet		
Saint Salvy		

Nicole	Zone 3	3,30%
Cours	Zone 4	11,77%
Montpezat		
Sembas		
Prayssas	Zone 5	11,24%
Lacépède	Zone 6	14,92%
Lusignan-Petit		
Madaillan		
Saint Sardos		
Granges sur Lot	Zone 7	12,82%
Laugnac		
Saint Laurent	Zone 8	12,83%

**Délibération n°41-2022 – Finances**  
**Taxe GEMAPI 2022**

*Acte rendu exécutoire après le dépôt  
en Préfecture : 15/04/22  
Publication : 15/04/22*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas est compétente pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI). L'article 1530 bis du code général des impôts permet au conseil communautaire d'instituer une taxe pour exercer cette compétence.

**Vu** l'article 1530 bis du code général des impôts,

**Vu** la délibération n°005-2018 du 01/02/2018 portant instauration de la taxe GEMAPI

**Considérant** l'avis favorable de la commission Finances du 29/03/2022,

**Ouï** l'exposé du Président

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré**

*41 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

- Arrête** le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 550 000 € pour l'exercice budgétaire 2022.
- Charge** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

**Délibération n°42-2022 – Finances / Développement Economique**  
**Comptes-rendus Annuel à la Collectivité (CRAC) et bilan prévisionnel - ZAE 1 de la Confluence**  
[Annexe 12 : CRAC 2022](#)

*Acte rendu exécutoire après le dépôt  
en Préfecture : 15/04/22  
Publication : 15/04/22*

Monsieur Jacques Larroy, Vice-président en charge du Développement Economique, présente les éléments suivants :

**Vu** les statuts de la Communauté de communes en matière de développement économique ;

**Vu** l'article L5214- 16 du CGCT ;

**Vu** la concession d'aménagement de la ZA 1 du 26 avril 2006 entre la SEM47 et le Syndicat Mixte du Confluent ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°47-2019-02-01-003 du 1<sup>er</sup> février 2019 portant dissolution du Syndicat Mixte du Confluent 47 en date du 31 décembre 2018 ;

**Considérant**, l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 01/02/2019 qui substitue dans ses droits et obligations, la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas au Syndicat Mixte du Confluent ;

**Considérant** l'article 17-II du contrat de concession ZAE1 du 26 avril 2006, qui stipule que chaque année, le concessionnaire adresse pour approbation un compte rendu financier comportant un bilan financier prévisionnel actualisé, le plan de trésorerie actualisé de l'opération, un tableau des cessions immobilières, une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé, comparés aux prévisions initiales et aux prévisions de l'année à venir.

**Considérant** l'article 18 du contrat de concession ZAE 1 du 26 avril 2006 qui stipule que le concessionnaire doit établir chaque année un budget prévisionnel actualisé pour l'année à venir des dépenses et recettes de l'opération, ainsi que le programme des acquisitions, des travaux et le plan de trésorerie prévisionnel de l'année à venir.

**Considérant** l'avenant n°3 du 27 février 2020, à la concession d'aménagement pour proroger la fin de la concession de 3 années supplémentaires soit jusqu'au 12/06/2024.

**Considérant** le compte rendu annuel à la collectivité et bilan prévisionnel de la ZAE 1 établis par la SEM47 et joint en annexe de la délibération.

**Considérant** l'avis de la commission économie en date du 07 avril 2022 ;

**Oùï** l'exposé de Monsieur Jacques Larroy, Vice-président en charge du Développement Economique,

### Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

*41 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

1. **Approuve** le compte rendu annuel à la collectivité et le bilan financier de la ZAE de la Confluence I établis par la SEM47 joints en annexe.
2. **Approuve** la participation de la Communauté de communes au titre de l'année 2022 d'un montant de 320 000,40 € TTC
3. **Dit** que les crédits sont inscrits au budget
4. **Autorise** le Président à signer tous documents relatifs à la présente délibération,

<b>Délibération n°43-2022 – Finances / Développement Economique</b> <b>Comptes-rendus Annuel à la Collectivité (CRAC) et bilan prévisionnel - ZAE 2 de la Confluence</b> <a href="#">Annexe 12 : CRAC 2022</a>	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 15/04/22</i> <i>Publication : 15/04/22</i>
--	---

Monsieur Jacques Larroy, Vice-président en charge du Développement Economique, présente les éléments suivants :

**Vu** les statuts de la Communauté de communes en matière de développement économique ;

**Vu** l'article L5214- 16 du CGCT ;

**Vu** la concession d'aménagement de la ZA 2 du 02 avril 2013 entre la SEM47 et le Syndicat Mixte du Confluent ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°47-2019-02-01-003 du 1<sup>er</sup> février 2019 portant dissolution du syndicat mixte du Confluent 47 en date du 31 décembre 2018 ;

**Considérant**, l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 01/02/2019 qui substitue dans ses droits et obligations, la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas au Syndicat Mixte du Confluent ;

**Considérant** l'article 17 - II du contrat de concession ZAE 2 du 02 avril 2013, qui stipule que chaque année, le concessionnaire adresse pour approbation un compte rendu financier comportant un bilan financier prévisionnel actualisé, le plan de trésorerie actualisé de l'opération, un tableau des cessions immobilières, une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé, comparés aux prévisions initiales et aux prévisions de l'année à venir ;

**Considérant** l'article 18 du contrat de concession ZAE 2 du 02 avril 2013 qui stipule que le concessionnaire doit établir chaque année un budget prévisionnel actualisé pour l'année à venir des dépenses et recettes de l'opération, ainsi que le programme des acquisitions, des travaux et le plan de trésorerie prévisionnel de l'année à venir.

**Considérant** le compte rendu annuel à la collectivité et bilan prévisionnel de la ZAE 2 établis par la SEM47 et joints en annexe de la délibération.

**Considérant** l'avis de la commission économie en date du 07 avril 2022 ;

**Oùï** l'exposé de Monsieur Jacques Larroy, Vice-président en charge du Développement Economique,

### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré**

*41 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

1. **Approuve** le compte rendu annuel à la collectivité et le bilan financier de la ZAE de la Confluence II établis par la SEM47 joints en annexe.
2. **Approuve** la participation de la Communauté de communes au titre de l'année 2022 d'un montant de 241 602 € TTC
3. **Dit** que les crédits sont inscrits au budget
4. **Autorise** le Président à signer tous documents relatifs à la présente délibération,

<b>Délibération n°44-2022 – Finances</b> <b>Vote BP 2022 – Budget Principal M57</b> <a href="#">Annexe 14</a>	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 15/04/22 Publication : 15/04/22</i>
---	---

Le Vice-Président en charge des finances, Francis Castell, présente les propositions pour le Budget Primitif 2022 du Budget Principal M57 de la Communauté de communes.

**Considérant** l'avis favorable de la commission Finances du 29/03/2022,  
Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer.

### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré**

*32 Voix pour - 0 Voix contre*

*9 Abstentions*

*(C. Girardi, C. Larrien, E. Le Moine, L. Rosset, A. Lafon, V. Bidet, C. Melon, M. Beuton, Pouvoir de J. Jacob)*

**Procède au vote** du Budget Primitif de l'exercice 2022 pour le Budget Principal M57 de la Communauté de communes :

#### Investissement :

Dépenses : 2 904 610.00 € (dont 690 992.00 € de RAR)

Recettes : 2 904 610.00 € (dont 291 577.00 € de RAR)

#### Fonctionnement :

Dépenses : 8 927 221.00 € (dont 0 € de RAR)

Recettes : 8 927 221.00€ (dont 0 € de RAR)

*Monsieur Christian Girardi prend la parole concernant l'abstention de certains élus d'Aiguillon : pour eux le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) préalable au vote du budget n'était pas satisfaisant : pas vraiment de débat et pas de vision à long terme comme cela doit être le cas.*

*Monsieur Alain Paladin intervient en précisant que le DOB avait été vu en Bureau communautaire avant d'être présenté au Conseil.*

Monsieur Michel Masset rajoute que ce sujet était également à l'ordre du jour de la réunion des Vice-Présidents et des différentes commissions et en Bureau communautaire.

Le Directeur Général des Services, Monsieur Philippe Maurin, explique que tous les projets ont été présentés lors du DOB même s'ils ne sont pas encore chiffrés.

Monsieur Michel Pédurand regrette qu'aucune remarque n'ait été faite lors de la présentation du DOB au Conseil du 28/02/22.

Monsieur Michel Pédurand tient à préciser qu'il est compliqué de prendre connaissance de tous les documents (en grand nombre pour cette séance) envoyés une semaine avant le conseil.

Monsieur Bernard Sauboi revient sur l'étude fiscale et financière réalisée par le cabinet KPMG : la Communauté de communes ne pourra plus assurer ses compétences complémentaires à long terme.

Monsieur Michel Masset répond que la priorité est d'affecter des crédits aux compétences obligatoires et que des choix seront sûrement à faire.

<b>Délibération n°45-2022 – Finances</b> <b>Vote BP 2022 – Budget Annexe ZAE Confluent</b> <a href="#">Annexe 15</a>	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 15/04/22 Publication : 15/04/22</i>
--	---

Le Vice-Président en charge des finances, Francis Castell, présente les propositions pour le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe ZAE Confluent M57 de la Communauté de communes.

**Considérant** l'avis favorable de la commission Finances du 29/03/2022,

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré**

*32 Voix pour - 0 Voix contre*

*9 Abstentions*

*(C. Girardi, C. Larrien, E. Le Moine, L. Rosset, A. Lafon, V. Bidet, C. Melon, M. Beuton, Pouvoir de J. Jacob)*

**Procède** au vote du Budget Primitif de l'exercice 2022 pour le Budget Annexe ZAE Confluent M57 de la Communauté de communes :

Investissement :

Dépenses : 1 320 722.00 € (dont 68 663.00 € de RAR)

Recettes : 1 320 722.00 € (dont 0.00 € de RAR)

Fonctionnement :

Dépenses : 704 986.00 € (dont 0 € de RAR)

Recettes : 704 986.00€ (dont 0 € de RAR)

Monsieur Christian Girardi prend la parole concernant l'abstention de certains élus d'Aiguillon : un des projets prévu, l'appel à projet Biodiversité, ne leur semble pas pertinent.

Le Vice-Président en charge des finances, Francis CASTELL, présente les propositions pour le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Prestations de services voirie M4 de la Communauté de communes.

**Considérant** l'avis favorable de la commission Finances du 29/03/2022,

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré**

*41 Voix pour – 0 Voix contre - 0 Abstention*

**Procède** au vote du Budget Primitif de l'exercice 2022 pour le Budget Annexe Prestations de services voirie M4 de la Communauté de communes :

Investissement :

Dépenses : 0.00 € (dont 0.00 € de RAR)

Recettes : 0.00 € (dont 0.00 € de RAR)

Fonctionnement :

Dépenses : 20 000.00 € (dont 0 € de RAR)

Recettes : 20 000.00€ (dont 0 € de RAR)

Le Vice-Président en charge des finances, Francis CASTELL, présente les propositions pour le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe GEMAPI M57 de la Communauté de communes.

**Considérant** l'avis favorable de la commission Finances du 29/03/2022,

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré**

*41 Voix pour – 0 Voix contre - 0 Abstention*

**Procède** au vote du Budget Primitif de l'exercice 2022 pour le Budget Annexe GEMAPI M57 de la Communauté de communes :

Investissement :

Dépenses : 632 049 € (dont 6 849.00 € de RAR)

Recettes : 632 049.00 € (dont 0.00 € de RAR)

Fonctionnement :

Dépenses : 913 417.00 € (dont 0 € de RAR)

Recettes : 913 417.00€ (dont 0 € de RAR)

**Délibération n°48-2022 – Finances**  
**Modification de la régie de recettes - Service Tourisme**

*Acte rendu exécutoire après le dépôt  
en Préfecture : 15/04/22  
Publication : 15/04/22*

Madame Jacqueline Seignouret, Vice-présidente en charge du Tourisme, présente les éléments suivants :

**Vu** décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°052-2017 en date du 23 mars 2017 portant création d'une régie de recettes rattachée aux activités du service tourisme,

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 07 avril 2022 ;

**Oùï** l'exposé de Jacqueline Seignouret, Vice-présidente en charge du Tourisme,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré**

*40 Voix pour – 0 Voix contre - 0 Abstention*

**Valide** les modalités suivantes :

- ARTICLE 1<sup>er</sup> - Il est apporté des modifications à la régie de recettes du service tourisme de la Communauté des communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.
- ARTICLE 2 – Cette régie est installée à Aiguillon, 30 rue Thiers.
- ARTICLE 3 – La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre
- ARTICLE 4 – La régie encaisse les produits suivants (en complément de l'article premier) :

1. Animations touristiques diverses (visites guidées, balades accompagnées, ...)
2. Vente de produits locaux (artisanat local, produits du terroir, comestibles, objets d'art, objets décoratifs...)
3. Vente de produits à l'image du territoire (tasse, pins, tabliers, porte-clefs, tote-bag, cartes postales, livres, goodies...)
4. Guide, livres, topo guides, cartes de randonnées.
5. Encaissements des frais de dossiers sur la vente d'hébergement en ligne, à travers la plateforme Elloha.
6. Taxe de séjour

- ARTICLE 5 – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. Carte bancaire
2. Chèques bancaires
3. Virements bancaires

- Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance attestant la transaction.

- ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du service de gestion comptable d'Agen.
- ARTICLE 7 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

- ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 €. Le régisseur est tenu de verser au service de gestion comptable d'Agen le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum et/ou au minimum une fois par mois.
- ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès du service de gestion comptable d'Agen la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.
- ARTICLE 10 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;
- ARTICLE 11 - Le régisseur - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;
- ARTICLE 12 - Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;
- ARTICLE 13 - Le Président de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas et le comptable public assignataire du service de gestion comptable d'Agen sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Délibération n°49-2022 – Finances**  
**Création d'une régie d'avances - Service Tourisme**

*Acte rendu exécutoire après le dépôt  
en Préfecture : 15/04/22  
Publication : 15/04/22*

Madame Jacqueline Seignouret, Vice-présidente en charge du Tourisme, présente les éléments suivants :

**Vu** décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 07 avril 2022 ;

**Ouï** l'exposé de Madame Jacqueline Seignouret, Vice-présidente en charge du Tourisme,

### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré**

*40 Voix pour – 0 Voix contre - 0 Abstention*

**Valide** les modalités suivantes :

- ARTICLE 1<sup>er</sup> - Il est institué une régie d'avances auprès du service tourisme de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas dès que la délibération sera exécutoire
- ARTICLE 2 - Cette régie est installée à Aiguillon, 30 rue Thiers
- ARTICLE 3 - La régie paie les dépenses suivantes (liste exhaustive et limitative)
  1. Achat en ligne de matériel nécessaire aux circuits touristiques (indices, objets divers pour chasse au trésor)
  2. Frais visant à la communication et à la promotion du territoire de la Communauté de communes sur les réseaux sociaux
  3. Achat de produits locaux et d'articles promotionnels du territoire pour la vente en boutique (artisanat local, produits du terroir, comestibles, objets d'art, objets décoratifs, tasses, pins, tabliers, porte-cléfs, cartes postales, livres, goodies...)
- ARTICLE 4 - Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :
  1. Carte bancaire ;
  2. Virement bancaire ;

- ARTICLE 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la trésorerie du service de gestion comptable d'Agen
- Article 6 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.
- ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1000 €.
- ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois, et/ou lorsque le montant de l'avance est atteint.
- ARTICLE 9 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;
- ARTICLE 10 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;
- ARTICLE 11 - Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;
- ARTICLE 12 - Le Président de la Communauté de communes et le comptable public assignataire de la trésorerie du service de gestion comptable d'Agen sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



*Madame Jacqueline Seignouret, Vice-présidente en charge du Tourisme, annonce au Conseil que le service Tourisme a déménagé au rez-de-chaussée du bâtiment de la Comédie.*

*Madame Jacqueline Seignouret tient à remercier les agents du service Interventions Techniques pour leur aide précieuse.*

*Une inauguration des nouveaux locaux sera programmée prochainement.*

<p><b>Délibération n°50-2022 – Aménagement de l'Espace</b>  <b>Arrêt du projet de la révision allégée n°1 du Plan Local</b>  <b>d'Urbanisme (PLU) de Port-Sainte-Marie</b>  <a href="#">Annexe 18 : lien de téléchargement du dossier</a></p>	<p><i>Acte rendu exécutoire après le dépôt  en Préfecture : 15/04/22  Publication : 15/04/22:</i></p>
---	---

Par délibération en date du 08 juin 2021, le Maire de la commune de Port-Sainte-Marie a sollicité la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas afin de lancer une procédure de révision allégée sur le Plan Local d'Urbanisme de sa commune. Il présente en effet l'opportunité et l'intérêt pour la commune de procéder à la révision allégée n°1 du PLU communal en application de l'article L 153-34 du Code de l'urbanisme (dite allégée).

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de Port-Sainte-Marie approuvé le 11 juillet 2018 ;

**Vu** la délibération de la commune de Port-Sainte-Marie en date du 08 juin 2021 sollicitant la modification du PLU ;

**Vu** la délibération n°06-2022 de prescription de la révision allégée n°1 du PLU de Port-Sainte-Marie en date du 28 février 2022 ;

**Vu** la notice explicative élaborée par le cabinet METROPOLIS en concertation avec le porteur de projet Albatros, justifiant l'évolution du PLU ;

**Considérant** l'absence d'observations durant la période de concertation ;

Le projet de plan ainsi élaboré à ce jour peut être arrêté conformément à l'article L153-14 du Code de l'Urbanisme en vue de sa transmission aux Personnes Publiques Associées (PPA) puis de le soumettre à une enquête publique. Ce projet sera susceptible d'évoluer en fonction du résultat de l'examen conjoint des PPA, de l'enquête publique et des avis recueillis.

## Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

40 Voix pour – 0 Voix contre - 0 Abstention

1. **Arrête** le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme de Port-Sainte-Marie tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
2. **Soumet** pour avis le projet de PLU, avant l'organisation d'une réunion d'examen conjoint aux :
  - Personnes Publiques Associées définies à l'article L132-7 et L132-9 du Code l'Urbanisme,
  - Préfet de département,
  - L'autorité environnementale pour un examen au cas par cas,
  - Président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) car le territoire est situé en dehors d'un SCoT approuvé,
  - Communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunales qui ont demandé à être consultés sur ce projet.
3. **Sollicite** le tribunal administratif de Bordeaux afin d'anticiper l'organisation de l'enquête publique par la désignation d'un commissaire enquêteur.

<b>Délibération n°51-2022 – GEMAPI</b> <b>Avenant n°2 à la convention cadre du programme d'action de prévention des inondations d'intention de la Garonne marmandaise</b> <a href="#">Annexe 19 : Convention cadre du PAPI d'intention</a>	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 15/04/22</i> <i>Publication : 15/04/22</i>
--	---

### Objet de la délibération :

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations d'intention de la Garonne Marmandaise (PAPI d'intention), une convention cadre 2018-2020 définissant le programme d'actions, ses modalités de mise en œuvre et le plan de financement a été signé par Val de Garonne Agglomération, la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas et les services de l'Etat.

En 2021 un premier avenant simple a été signé par les parties afin de prolonger la durée de réalisation du programme de 18 mois, afin de favoriser la poursuite des études nécessaires à la définition du système d'endiguement.

Suite aux contraintes techniques induites par la réalisation des études de dangers qui ne permettent pas encore de conclure à un niveau de protection, un délai supplémentaire de 12 mois est nécessaire pour achever les études et permettre d'éclairer le choix des élus. Le présent avenant étend donc l'achèvement du PAPI d'intention au 30 juin 2023.

De plus, au vu de l'urgence dans laquelle se trouve la commune de Monheurt face à l'érosion de sa berge mettant directement en péril les habitations, la mairie et l'école, la DREAL souhaite que nous insérions au PAPI d'intention, une étude qui a pour objet de diagnostiquer et de définir les travaux à entreprendre, ainsi que leur calendrier de mise en œuvre.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°185-2017, relative à la signature de la convention cadre du PAPI d'intention,

**Vu** la délibération n°105-2020, relative à la validation d'un avenant n°1 à la convention cadre du PAPI d'intention,

**Vu** la délibération n°09-2022 prise par le conseil communautaire le 28 février 2022, concernant la prolongation de la durée du PAPI mais qu'il est nécessaire de compléter par l'action concernant la commune de Monheurt, pour ne faire qu'un seul avenant pour faire suite à la demande de la DREAL,

**Considérant** cette nécessité d'approfondir la réflexion technique et le temps de validation par les élus, ainsi que l'étude de la problématique de la berge de Monheurt, il est convenu de poursuivre l'animation jusqu'à finalisation du programme d'action du PAPI d'intention en juin 2023.

**Considérant** que la prolongation de 12 mois n'implique aucune modification du programme d'actions et des études en cours ;

**Considérant** l'urgence pour réaliser l'étude relative à la problématique de la berge de Monheurt, dont le montant n'excédera pas 40 000€ ;

**Considérant** le plan de financement de l'étude qui prévoit une subvention par le Fonds Barnier à hauteur de 50% ;

**Considérant** que cet avenant entraîne, pour notre EPCI, une augmentation financière non significative pour la prolongation du PAPI d'intention et de 40 000€ pour l'étude de la berge de Monheurt, pour la période 2022/2023, et que les cofinancements acquis de l'ETAT et de l'Europe (Feder) s'appliquant toujours à cet avenant.

Il est proposé un avenant à la convention cadre afin de poursuivre l'animation du PAPI d'intention jusqu'au 30 juin 2023.

**Ouï** cet exposé,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

*40 Voix pour – 0 Voix contre - 0 Abstention*

1. **Valide** l'avenant à la convention cadre du Programme d'Action de Prévention des Inondations d'intention tel que présenté en annexe.
2. **Autorise** le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette délibération.
3. **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des années correspondantes.
4. **Dit** que cette délibération annule et remplace la délibération n°09-2022.

<b>Délibération n°52-2022 – Interventions techniques</b> <b>Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage au SMAVLOT -</b> <b>Etude d'avant-projet et mission de maîtrise d'œuvre pour le</b> <b>confortement des berges du Lot au droit de voirie communale de</b> <b>Bourran</b> <a href="#">Annexe 20 : projet convention</a>	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 15/04/22 Publication : 15/04/22</i>
---	---

**Vu** l'article L 211-7 du code de l'environnement,

**Vu** l'article L.24422-12 du code de la commande publique,

**Considérant** que la commune de Bourran est propriétaire de VC 102 et du CR 38, et qu'elle a transféré cette voirie à la communauté de communes du Confluent et coteaux de Prayssas, responsable de son entretien et de sa sécurisation,

**Considérant** les statuts 2018 du syndicat mixte pour l'aménagement de la vallée du Lot 47,

Il est prévu un transfert de la maîtrise d'ouvrage de l'étude d'avant-projet et de maîtrise d'œuvre des travaux de confortement des routes communales sur les berges du Lot, sur deux points stratégiques détruits par la crue de février 2021,

ENTRE : la Communauté de communes du Confluent et Coteaux de Prayssas dont le siège social se situe à Aiguillon, représentée par M Michel Masset, Président de la Communauté de communes

ET : Le syndicat mixte pour l'aménagement de la Vallée du Lot 47 (SMAVLOT47), ci-après désigné le délégataire, dont le siège social est situé à Castelmoron sur Lot, représenté par son Président, M. Jacques Borderie agissant en vertu d'une délibération du Comité Syndical du 23 août 2021.

**Vu** l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique ;

**Considérant** la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

*40 Voix pour – 0 Voix contre - 0 Abstention*

1. **Accepte** de transférer la maîtrise d'ouvrage au SMAV Lot pour le portage de l'étude d'avant-projet et mission de maîtrise d'œuvre pour le confortement des berges du Lot au droit de voirie communale de Bourran,
2. **Adopte** la proposition de convention,
3. **Autorise** le Président à signer la convention et les documents inhérents à l'étude,

Monsieur José Armand, Vice-président en charge de l'action sociale, présente les éléments suivants :

*Objet de la délibération* : La CTG remplacera à compter de 2022 le Contrat Enfance Jeunesse intercommunal qui se termine au 31 décembre 2021. La CTG est un cadre politique de référence où l'ensemble des interventions et des moyens de la branche famille de la caisse d'allocations familiales (CAF) est mobilisé avec pour objectifs de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants et d'optimiser l'offre existante en identifiant les besoins prioritaires du territoire. La CTG s'étend à d'autres champs d'intervention que la petite enfance, enfance, jeunesse : accès aux droits, animation de la vie sociale et parentalité.

### **Exposé des motifs :**

Acteurs majeurs de la politique sociale, la Caf et le Département de Lot et Garonne ont signé le 02/12/2017 une convention départementale de partenariat visant à promouvoir une politique d'action sociale et familiale départementale ambitieuse et partagée.

Ces ambitions sont réaffirmées dans le Schéma Départemental des Services aux Familles 2021-2025, signé par 9 institutions et l'ensemble des EPCI du Lot-et-Garonne. Ce Schéma est lui-même décliné en deux volets majeurs : faciliter le parcours de vie des familles et organiser les politiques publiques.

Déclinaison locale du SDSF et de la CTG départementale, la CTG de la Communauté de communes du Confluent et des coteaux de Prayssas vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Le diagnostic a été présenté en Comité de pilotage le 15 décembre 2021. Des groupes de travail thématiques se sont réunis entre le 20 janvier et le 03 février 2022 afin de déterminer des objectifs à atteindre à partir des constats du diagnostic et des actions à mettre en place.

Le plan d'action a été conçu en concertation avec les partenaires institutionnels et financiers, mais aussi avec les acteurs impliqués dans la démarche. Les fiches-actions précisant les objectifs, les actions à mettre en place, les moyens mobilisés, l'échéancier et les critères d'évaluation ont été validées par la Commission Action sociale du 09 mars 2022 et présentées en amont aux partenaires.

Le plan d'action se décline selon les 5 thématiques de la CTG, avec des contenus, moyens mobilisés, échéanciers adaptés aux constats du diagnostic et aux compétences des partenaires :

Axe 1 : Petite enfance

Axe 2 : Enfance-jeunesse

Axe 3 : Animation de la vie sociale

Axe 4 : Parentalité

Axe 5 : Accès aux droits

Le recrutement d'un poste de coordinateur dédié à la CTG, le développement d'actions du pôle Action sociale à destination des écoles et la gestion du Relais Petite Enfance démontrent la volonté de la collectivité de répondre aux besoins des jeunes et des familles.

**Vu** la délibération 94-2021 du Conseil communautaire approuvant le Schéma Départemental des Services aux Familles,

**Vu** les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

**Vu** la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

**Considérant** que ce projet est établi à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des communes membres et des acteurs concernés,

**Considérant** que cette convention et ses annexes s'articulent avec le Contrat enfance jeunesse (CEJ) signé pour la période 2018-2021 entre la CAF et les collectivités du territoire,

**Considérant** que l'annexe 4 de ladite présente convention précise les moyens mobilisés par chacun des partenaires dans le cadre des champs d'intervention conjoints et précise pour chaque action les résultats attendus et les indicateurs d'évaluation,

**Considérant** l'avis favorable de la commission Enfance-Jeunesse / Action sociale du 09/03/22,

**Où** l'exposé de Monsieur José Armand, Vice-président en charge de l'action sociale,

### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré**

*40 Voix pour – 0 Voix contre - 0 Abstention*

1. **Approuve** les termes de la Convention territoriale globale ci-annexée pour la période 2022-2026.
2. **Autorise** le Président à signer la Convention territoriale globale.
3. **Dit** que les communes, qui étaient signataires de l'ancien contrat enfance jeunesse seront sollicitées pour signer ladite convention.

<b>Délibération n°54-2022 – Action sociale</b> <b>Lancement d'un appel à initiatives locales CTG</b> <a href="#">Annexe 23 : Règlement Appel à initiatives</a> <a href="#">Annexe 24 : Dossier Appel à initiatives locales</a> <a href="#">Annexe 25 : Charte des Comités territoriaux des Services aux familles</a>	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 15/04/22 Publication : 15/04/22</i>
--	---

Monsieur José Armand, Vice-président en charge de l'action sociale, présente les éléments suivants :

*Objet de la délibération : Pour faciliter la mise en œuvre des CTG, la Caf de lot et Garonne a décidé de proposer aux territoires qui le souhaitent de bénéficier d'une enveloppe financière locale (EFL) depuis l'année 2019. Cette enveloppe financière locale est attribuée à l'instance de gouvernance de la CTG, à condition qu'elle respecte les principes de la charte « Comité territorial des services aux familles » et soit labélisée Comité Territorial de Services aux Familles (CTSf). Elle a pour objectif de soutenir financièrement et de faire vivre les projets locaux construits dans le cadre de la CTG.*

#### **Exposé des motifs** :

Dans le cadre de l'Enveloppe Financière Locale (EFL) de la Caisse des Allocations Familiales, la Communauté de communes du Confluent et des coteaux de Prayssas dispose d'une dotation de 15 815 € pour l'année 2022 et souhaite soutenir les initiatives locales s'inscrivant dans les priorités de la Convention Territoriale Globale.

Pour la période 2022-2026, en raison de la finalisation de la CTG au mois de mai 2022, l'intercommunalité fait le choix de lancer un Appel à initiatives locales annuel à destination des associations du territoire et des collectivités.

Dates de l'Appel à initiatives 2022 : du 01 mai au 31 mai 2022. Une commission de sélection des projets se réunira courant juin, pour un retour au 30 juin 2022 au plus tard. Les dates seront susceptibles d'évoluer les années suivantes pour permettre un délai de réponse au plus tôt.

Pour être éligibles, les projets doivent s'inscrire dans les axes de la CTG, ne pas émerger sur un autre dispositif CAF existant, s'appuyer sur des éléments de diagnostic, être réalisables dans les délais impartis et présenter un budget équilibré faisant état d'un cofinancement et/ou d'un autofinancement.

Le montant maximal de subvention est de 70% du budget total de l'action, à hauteur de 500 € minimum.

Le versement par l'intercommunalité sera réalisé en fonction de la présentation des factures.

Le versement par la CAF à la collectivité est réalisé l'année suivante, en fonction du bilan de l'utilisation de l'enveloppe.

**Vu** la délibération 94-2021 du Conseil communautaire approuvant le Schéma Départemental des Services aux Familles,

**Vu** les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;  
**Vu** la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;  
**Considérant** le cahier des charges de l'Appel à initiatives,  
**Considérant** l'avis favorable de la commission Enfance-Jeunesse / Action sociale du 06/04/22,

**Ouï** l'exposé de Monsieur José Armand, Vice-président en charge de l'action sociale,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré**

*40 Voix pour – 0 Voix contre - 0 Abstention*

1. **Valide** le lancement de l'Appel à initiatives locales CTG,
2. **Autorise** le Président à signer l'ensemble des documents liés à cet appel à projet.
3. **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des années correspondantes.

<b>Délibération n°55-2022 – Gestion des ressources humaines Création d'un emploi permanent de Rédacteur Responsable de pôle – Pôle développement économique et tourisme</b>	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 15/04/22 Publication : 15/04/22</i>
---	---

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois.

**Vu** le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil communautaire par la délibération n°21-2022 du 28 février 2022,

**Considérant** la nécessité de créer un emploi permanent de rédacteur pour le Pôle développement économique et tourisme, pour assurer les fonctions de responsable de pôle,

Monsieur le Président propose à l'assemblée de :

- Créer un emploi permanent de catégorie B de la filière administrative, de Rédacteur, à temps complet,

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L.332-14.

Le contrat sur la base de L.332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

**Ouï** l'exposé du Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*40 Voix pour – 0 Voix contre - 0 Abstention*

1. **Adopte** les propositions du Président,
2. **Dit** que Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.
3. **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.



Le Président, Monsieur Michel Masset, précise que cette délibération fait suite à l'obtention par Madame Lucie Delmas, responsable du pôle Développement Economique et Tourisme, du concours de rédacteur et tient à la féliciter pour cette réussite.

**Information n°1**  
Aménagement de l'Espace – **Déclaration d'Intention d'Aliéner**

**Vu** la délibération n°89-2017, du 01 juin 2017, relative au droit de préemption urbain (DPU),  
**Vu** la délibération n°78-2020 du 31 août 2020, relative aux délégations de pouvoirs au Président ;  
Monsieur Le Président porte à la connaissance du Conseil Communautaire les décisions prises en matière de renonciation au droit de préemption urbain sur les zones Ux, AUX et Ut récapitulées dans le tableau ci-dessous :

COMMUNE	NUMERO IA	VENDEUR	ACQUEREUR	ADRESSE
DAMAZAN	047 078 21 k 0030	SCI TRISTAN	Mr Serge COMIN	Lieu-dit "Mahourat Nord"
AIGUILLON	047 004 21 K 0064	Mr PEROLARI Maurice	Mr LACASSAGNE Julien et Mr Armand Alain	Rue Claude Debussy
DAMAZAN	047 078 22 K 0006	Société d'aménagement de Lot-et-Garonne	Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés en 47	Lieu-dit "Piquet"
PORT STE MARIE	047 210 22 K 0005	Mme BOYER Marie-Christine	SCI Charlie	Lieu-dit "Terres de Maury"

**Information n°2 - Communication des décisions du Président**  
**Attribution du marché « Conception et pose d'un abri ouvert type kiosque et d'une main courante à Monheurt »**

*Décision n°04-2022*

Le Président de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas,  
**Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** les statuts de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas,  
**Vu** le Code de la commande publique,  
**Vu** la délibération n°78-2020 du 31 août 2020 portant délégations du conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes,

**Considérant** la demande de devis du 16 décembre 2021 concernant la réalisation d'un abris ouvert type kiosque à Monheurt

**Considérant** les critères de jugement des offres,

**Vu** le rapport d'analyse des offres, donnant le classement suivant :

Organisme	Montant de l'offre TTC	Classement
Helein KERGOMARD	12 964 €	1

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le marché de réalisation d'un abris ouvert type kiosque et d'une main courante à Monheurt est attribué à :

Helein KERGOMARD pour un montant de 12 964 € TTC (12 964 € HT – non soumis à la TVA).

**Article 2** – En application de l'article L 2122-23 du code général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

### Information n°3 - Communication des décisions du Président

#### Contrat de prestation de services « Promotion touristique » sur le canal des deux mers à vélo Agence Enform

Décision n°05-2022

Le Président de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas,

**Vu** les statuts qui définissent l'intérêt communautaire au titre du développement économique et du tourisme,  
**Vu** la délibération N°78-2020 de la séance du 30 août 2020 autorisant le Président à prendre toute décision pour le compte du Conseil Communautaire concernant la signature des conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté pour une durée d'excédant pas 6 ans et notamment les conventions de partenariat.

**Vu** la délibération n°130-2018 de la séance du 15 novembre 2018, actant la convention de prestation de services avec la société Enform pour trois ans, permettant la valorisation du canal des deux mers à vélo.

La convention de partenariat initial est échue depuis fin 2021.

Il est proposé le renouvellement de ce partenariat pour 3 années (2022-2024) permettant :

- l'obtention de 1500 cartes touristiques « Voie verte du canal de Garonne » diffusées à l'office de tourisme. Cette carte comprend une mise en valeur du territoire et la diffusion des coordonnées de l'Office de tourisme, avec une mise à jour annuelle.
- la diffusion de l'offre locale sur l'application smartphone (geo canal midi) et les différentes applications des sociétés de location de bateaux.

La prestation s'élève à 2400€ par an.

#### DECIDE

**Article 1** – De valider le contrat de prestation de service avec l'agence Enform dans le cadre de la promotion touristique sur le canal des deux mers à vélo.

**Article 2** – D'autoriser le Président à signer le contrat de prestation de service.

**Article 3** - Dit que les crédits seront inscrits au budget pour les trois prochaines années.

**Article 4** – En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

### Information n°4 - Communication des arrêtés du Président

#### Attribution aide à l'installation agricole

Monsieur le Président porte à la connaissance du Conseil communautaire les arrêtés pris portant attribution de subvention « Aides à l'installation agricole »

**Vu** l'article L5214-16 du CGCT de définition des compétences « Développement Economique » des communautés de communes.

**Vu** la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

**Vu** les statuts de la Communauté de communes en matière de développement économique.

**Vu** la délibération n°180-2019 de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas approuvant la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII avec la Région Nouvelle Aquitaine.

**Vu** la délibération n°103-2021 et annexe du 26 juillet 2021, actant la reconduction du dispositif d'aide à l'installation des agriculteurs de la Communauté de communes Confluent et Coteaux de Prayssas ;

**Considérant** les demandes reçues ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission Economie du 10/03/2022 ;

N°	Nom		Commune	Montant	N° arrêté
1	Othman EL KADI		Port Ste Marie	4 000 €	01-2022-ECO
2	Marion PINZIN	GAEC du Canteranne	Cours	4 000 €	02-2022-ECO
3	Marlène MASSOUH	GAEC du Cayre Blanc	Lacépède	4 000 €	03-2022-ECO
4	Adrien NEELS	SCEA de Millade	Puch d'Agenais	4 000 €	04-2022-ECO

### Questions / informations diverses

Monsieur Michel Masset rappelle aux conseillers qu'ils peuvent communiquer au service tourisme, via Lucie / François, les manifestations prévues dans leurs communes afin de les communiquer au public.

Animations à venir :

- 17 avril - Prayssas : Défi47. Déjà 400 coureurs inscrits à ce jour. Des produits locaux, telle que la fraise, seront mis en avant au cours de cette manifestation.
- 24 avril : foire du printemps à l'espace St Clair de Port Sainte Marie. Monsieur Jacques Larroy invite les maires et conseillers du territoire à 11h.
- 1er mai - Concerts à l'auditorium de Prayssas à 11h et 16h. Les recettes de ces concerts seront reversées en intégralité aux familles ukrainiennes accueillies sur le territoire de la Communauté de Communes.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15

*Délibération n° 23-2022*  
*Délibération n° 24-2022*  
*Délibération n° 25-2022*  
*Délibération n° 26-2022*  
*Délibération n° 27-2022*  
*Délibération n° 28-2022*  
*Délibération n° 29-2022*  
*Délibération n° 30-2022*  
*Délibération n° 31-2022*  
*Délibération n° 32-2022*  
*Délibération n° 33-2022*  
*Délibération n° 34-2022*  
*Délibération n° 35-2022*  
*Délibération n° 36-2022*  
*Délibération n° 37-2022*  
*Délibération n° 38-2022*  
*Délibération n° 39-2022*  
*Délibération n° 40-2022*  
*Délibération n° 41-2022*  
*Délibération n° 42-2022*  
*Délibération n° 43-2022*  
*Délibération n° 44-2022*  
*Délibération n° 45-2022*  
*Délibération n° 46-2022*  
*Délibération n° 47-2022*  
*Délibération n° 48-2022*  
*Délibération n° 49-2022*  
*Délibération n° 50-2022*  
*Délibération n° 51-2022*  
*Délibération n° 52-2022*  
*Délibération n° 53-2022*  
*Délibération n° 54-2022*  
*Délibération n° 55-2022*  
*Information n°1*  
*Information n°2*  
*Information n°3*  
*Information n°4*



**Bilan de la concertation et approbation de la modification simplifiée n°1 du PLUI**

**Vous trouverez en téléchargement les dossiers complets avec les liens suivants :**

- Dossier d'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLUI : <http://gofile.me/4CWes/qzgTpMXUt>
  - Bilan de la concertation de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUI : <http://gofile.me/4CWes/2NXahfI47>
-

Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas – 30 rue Thiers – 47190

AIGUILLON Tél. : 05.53.79.81.15 – Courriel : [secretariat@ccconfluent.fr](mailto:secretariat@ccconfluent.fr)

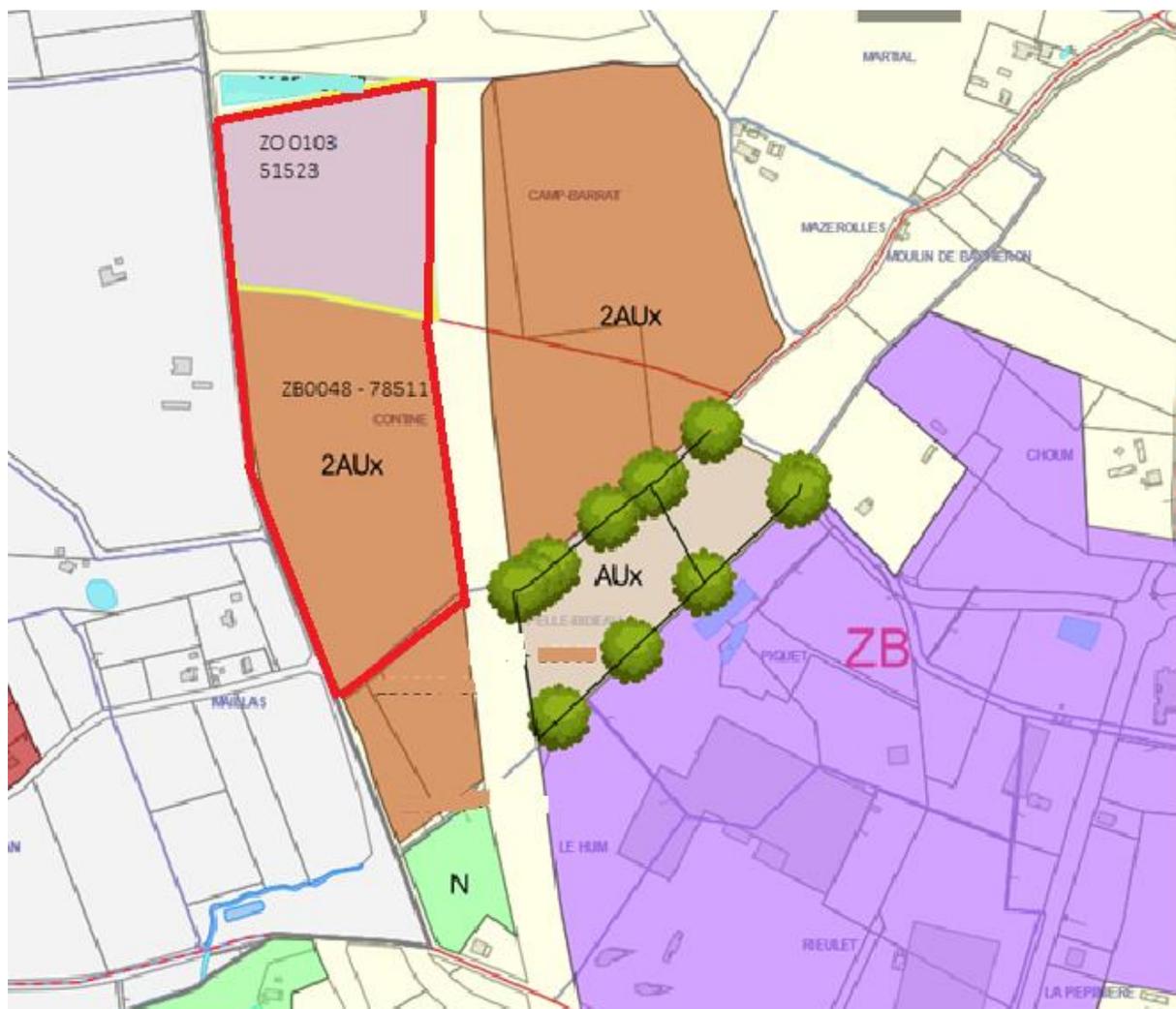
---

*Parcelles faisant l'objet de la convention opérationnelle*

---

ZO 0103 : 51 523 m<sup>2</sup>

ZB 0048 : 78 511 m<sup>2</sup>





**CONTRAT DE DEVELOPPEMENT  
ET DE TRANSITIONS  
2023-2025**



La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, Président du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine, ci-après dénommée **la Région**,

Et

Le Syndicat mixte d'Aménagement de la Vallée du Lot, représenté par Monsieur Jacques Borderie, son Président,

Et

Les EPCI composant le territoire de projet de la Vallée du Lot et Bastides :

- la communauté de communes des Bastides en Haut-Agenais Périgord, représentée par M. Auguste Florio, son Président,
- la communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, représentée par M. Michel Masset, son Président,
- la communauté de communes de Fumel-Vallée du Lot représentée par M. Didier Caminade, son Président,
- la communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois, représentée par Guillaume Lepers, son Président
- la communauté de communes du Lot et Tolzac, représentée par Line Lalaurie, sa Présidente

le Syndicat et les EPCI ci-après dénommés **le Territoire**.

Vu la délibération du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine en date du 21 mars 2022 approuvant la politique contractuelle 2023-2025 de la Nouvelle-Aquitaine et son cadre d'intervention ;

Vu la délibération du Comité Syndical de la Vallée du Lot en date du **XX XX XX** approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire de la Vallée du Lot et Bastides et autorisant son président à le signer.

Vu la délibération de la Communauté de communes des Bastides en Haut-Agenais Périgord en date du **XX XX XX** approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire de la Vallée du Lot et Bastides et autorisant son Président à le signer ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas en date du 23 mai 2022 approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire de la Vallée du Lot et Bastides et autorisant son Président à le signer ;

Vu la délibération du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine en date du 20 juin 2022 approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire de la Vallée du Lot et Bastides et autorisant son président à le signer ;

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\*

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### Préambule

La Région Nouvelle-Aquitaine, avec sa politique contractuelle territoriale, entend renforcer les atouts des territoires qui la composent pour soutenir leur attractivité et la résilience de leur modèle de développement. Plus grande région de France, caractérisée par une économie dynamique comme par de forts contrastes territoriaux, la Région Nouvelle-Aquitaine, avec la contractualisation, mène une politique volontariste d'aménagement du territoire favorisant la cohésion et les liens urbain-rural.

La première génération de contrats de territoires, mobilisant les collectivités et les acteurs territoriaux dans la co-construction de stratégies territoriales avec la Région, a permis d'accompagner nombre de projets vecteurs de développement économique, d'emplois et de services de proximité dans les territoires.

Forte des orientations du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et de la feuille de route Néo Terra, la Région Nouvelle-Aquitaine construit une action territoriale renouvelée facilitant la mise en place d'orientations stratégiques partagées pour répondre aux enjeux posés par les crises climatiques, environnementales, sanitaires et sociales, et accélérer les projets porteurs de transitions. Cette action s'appuie également sur le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), qui comporte des orientations territoriales dans une stratégie globale pour le développement économique.

Il s'agit désormais de poursuivre l'action régionale dans un référentiel stable, en s'appuyant sur les points forts qui ont marqué sa réussite : maillage territorial adapté, valorisation des atouts de tous les territoires, soutien renforcé aux territoires les plus vulnérables, visibilité de l'action régionale, tout en visant de nouvelles ambitions : appui à des modèles de développement plus résilients, soutien renforcé aux projets portés par les acteurs de la ruralité, et renforcement des coopérations territoriales.

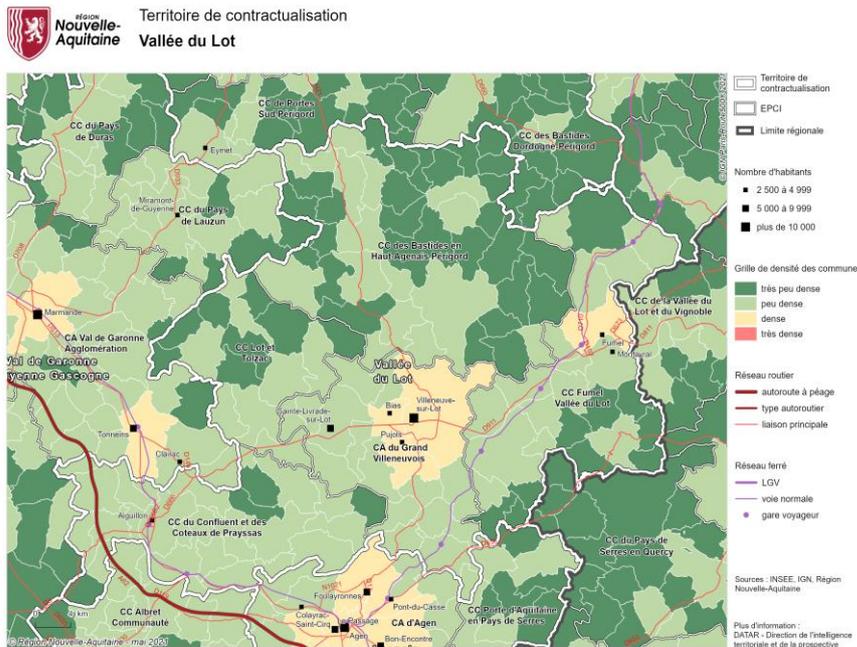
Le dialogue territorial est construit autour du **Contrat de développement et de transitions** : centré sur une stratégie territoriale partagée issue des projets de territoire et des analyses fournies par la Région, il vise à l'accélération de projets de développement répondant à des enjeux de transition et d'attractivité pour la période 2023-2025. Pour les territoires les plus vulnérables sur le plan socio-économique, sa mise en œuvre est facilitée par le soutien régional à l'ingénierie, garant de l'émergence, la détection et l'accompagnement des projets innovants ou coopératifs s'inscrivant au mieux dans les orientations régionales.

Les contrats de développement et de transitions sont articulés avec les fonds européens dont la Région est autorité de gestion, et avec les CPER et CPIER 2021-2027.

La Région met en place un accompagnement de proximité fondé sur un binôme conseiller régional référent de territoire – chargé de mission territoriale, appuyé par un ingénieur CADET pour les territoires en retournement économique. Ce réseau de proximité au sein de la DATAR mobilise l'ensemble des services experts de la Région pour offrir aux territoires des solutions adaptées à leurs enjeux, et utilise un cadre d'intervention dédié à des interventions sur-mesure ou visant à l'attractivité du territoire. Il anime le réseau des développeurs territoriaux à l'échelle régionale dans le but de renforcer leur expertise et la coopération, gages d'un développement structuré et cohérent.

# Article 1 : PRESENTATION DU TERRITOIRE DE CONTRACTUALISATION

## 1-1 Présentation du territoire de contractualisation

<p><u>Données générales :</u> 133 communes – 114 619 habitants 5 intercommunalités :</p> <ul style="list-style-type: none"><li> communauté de communes des Bastides en Haut-Agenais Périgord – 43 communes</li><li> communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas – 29 communes</li><li> communauté de communes de Fumel-Vallée du Lot – 27 communes</li><li> communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois – 19 communes</li><li> communauté de commune du Lot et Tolzac -15 communes</li></ul>	<p>Territoire de contractualisation Vallée du Lot</p>  <p>© Région Nouvelle-Aquitaine - mai 2020</p>
---	---

L'ensemble des EPCI de la Vallée du Lot et des Bastides sont classés en vulnérabilité forte au regard du revenu médian par unité de consommation (-1 900 euros par an en comparaison à la médiane régionale sans disparité marquée entre les EPCI). Le territoire est quasi-exclusivement rural. Seules quatre communes sont classées en densité intermédiaire : Fumel, Monsempron-Libos, Pujols, Villeneuve sur Lot. 69% de la population est rurale.

La Vallée du Lot et des Bastides dispose aussi des ressources pour surmonter ces fragilités. Comme le relève la note d'enjeu (annexe 1), la capacité d'innovation sociale et économique se retrouvent dans les effectifs du secteur ESS, de près de 4 points supérieurs à leur part sur l'ensemble de la France métropolitaine, représentant 27 000 emplois non-délocalisables. Les principaux employeurs privés du territoire créent de la valeur-ajoutée et des emplois, investissent tout en cherchant des solutions innovantes aux problématiques du territoire et en faveur de son attractivité.

## 1-2 Stratégie territoriale de développement

En s'appuyant sur une lecture partagée des enjeux (annexe 1), le Territoire et la Région s'accordent pour retenir la stratégie partagée suivante déclinée en axes stratégiques :

### **Axe stratégique 1 : Soutenir l'économie du territoire au travers des filières industrielles pour dynamiser la création d'emplois et la valeur ajoutée des productions locales.**

- Sous-axe 1.1 : Requalifier le foncier existant, l'adapter aux attentes et projets des entreprises pour créer des opportunités de développement (projets dormants) et d'accueil ciblé de nouvelles activités.
- Sous axe 1.2 : Favoriser l'approvisionnement en local des entreprises et les circuits courts jusqu'au consommateur final (agro-alimentaire, Projets Alimentaires Territoriaux, Bois-énergie, Recyclage matériaux BTP, Ressourcerie...)

### **Axe stratégique 2 : Appairer les besoins des entreprises et la demande d'emploi pour améliorer l'employabilité et le recrutement sur les métiers du territoire**

- Sous-axe 2.1 : S'appuyer sur les organisations professionnelles et les acteurs de la formation et de l'emploi pour engager une démarche d'anticipation et de prospection dans le cadre d'une G.P.E.C. Territoriale à l'échelle du Pays. Réponse à l'appel à projet ITE.
- Sous axe 2.2 : Favoriser les démarches collectives d'entreprises vers une structuration des ressources humaines à l'échelle des bassins de vie (groupements d'employeurs intersectoriels, GPECT entreprises et grandes filières, marques employeurs, tiers-Lieux entreprises et chantiers d'insertion par l'Activité Economique...)
- Sous axe 2.3 : Construire une offre d'insertion-formation connectée aux besoins du territoire et développer la mobilité de l'offre jusqu'à l'enseignement supérieur vers les polarités rurales à l'échelle du Pays

### **Axe stratégique 3 : Construire une offre touristique cohérente et différenciée à l'échelle du Pays.**

- Sous axe 3.1 : Structurer l'offre touristique autour de sites majeurs. Il s'agit de s'appuyer sur les moteurs de fréquentation et d'attractivité reconnue en Vallée du Lot et Bastides pour construire autour d'eux des offres subsidiaires permettant d'augmenter la durée et d'étendre la saisonnalité des séjours (cf tourisme d'excursion, de week-end, de séjours gourmands...)
- Sous axe 3.2 : Construire les propositions et parcours d'itinérance autour des voies cyclables et fluviales ce qui doit encourager les projets à dépasser les limites administratives communautaires pour se situer dans la trajectoire de mobilité des grands flux touristiques (littoral Néo-Aquitain - Occitanie)
- Sous axe 3.3 : Développer les capacités et les gammes d'hébergements. L'hôtellerie et la restauration constituent l'armature d'attractivité touristique des villes centres. Le déficit de place sur le territoire est l'un des freins majeurs à l'augmentation de la durée des séjours.

### **Axe stratégique 4 : Redonner pleinement aux bourgs et aux villes leurs fonctions de centralité.**

- Sous axe 4.1 : Développer un habitat accessible, innovant et attractif en cœur de bourg en agissant positivement sur la dépense énergétique des ménages (déplacement contraints, passoirs thermiques, mobilité des services) l'amélioration de la qualité de vie, le lien social et la limitation de l'emprise foncière.
- Sous axe 4.2 : Conforter la vocation commerciale des centralités. Indépendamment de la satisfaction des commerçants sur les aides individuelles déployées par l'ancien dispositif FISAC et OCM, il ressort de l'évaluation réalisée par le cabinet AID le besoin de redéfinir structurellement et collectivement les enjeux de redynamisation dans trois domaines prioritaires : *l'amélioration des facteurs de commercialité, l'impulsion d'une dynamique collective commerçante, l'adaptation des pratiques d'exploitation des commerces aux nouveaux modes de vie, de déplacement et d'usage des consommateurs pour résister à l'attractivité périphérique et numérique.*
- Sous axe 4.3 Conforter le maillage en services publics et en offre de soin dans les centralités par des solutions partenariales et innovantes. Malgré le développement et le maillage des structures de maison de santé sur le Pays de la vallée du Lot et Bastides (Damazan, Castillonnes, Villeréal, Fumel) la démographie médicale concernant aussi bien les médecins généralistes que spécialistes reste très fragile et en sous-effectif pour couvrir les bassins de vie hyper-ruraux. Cet enjeu de santé allié à la qualité des actions éducatives et périscolaire en milieu rural est l'un des moteurs de relance de la dynamique de résidentialisation en centres bourgs.

## **Axe stratégique 5 : Accélérer les transitions environnementales.**

Il s'agit d'un enjeu hybride à la fois thématique et transverse à l'ensemble du contrat de développement et de transition. Ce qui signifie que les 4 enjeux précédents doivent être orientés en cohérence avec cette finalité qui constitue une condition d'éligibilité ex-ante des projets. Nous proposons d'inscrire cet enjeu comme une réponse à la feuille de route Neo-terra en nous engageant sur les quatre axes suivants :

- Sous-axe 5.1 La réduction et la transformation des déchets (Agriculture – Industrie – Bâtiment – Ménages) par l'innovation dans l'économie circulaire.
- Sous-axe 5.2 Développer un nouvel équilibre économique de mix énergétique tout en réduisant la consommation énergétique en faveur du renouvelable pour les entreprises et particuliers en favorisant les initiatives territoriales et interprofessionnelles.
- Sous-axe 5.3 Encourager des solutions de mobilités durables, accessibles et inclusives
- Sous-axe 5.4 Préserver la qualité du grand cycle de l'eau et maintenir le niveau des prélèvements sur l'ensemble du territoire en évaluant l'impact des projets d'aménagement urbains ou touristiques sur l'imperméabilisation des sols, la qualité et la quantité d'eau prélevée ou disponible

Dans le cadre des contrats de territoire et de ses compétences, la Région entend soutenir les projets issus des ruralités permettant de renforcer les dynamiques de développement, de transition et d'innovation en milieu rural. Les thématiques comme l'accès aux services essentiels, l'agriculture, la transition écologique et énergétique, la santé, l'éducation, l'emploi et l'activité économique, les mobilités, le logement, méritent un investissement collectif dans lequel la Région se doit d'être présente. Ces projets construits dans une logique de pertinence de réponse aux besoins et dans une cohérence d'action territoriale bénéficieront d'un soutien régional dans le cadre du contrat de territoire.

En outre, le Territoire et la Région s'accordent pour viser, au terme de la période de contractualisation, un objectif de taux d'engagement des aides régionales de 50% en faveur des communes rurales correspondant aux communes peu denses et très peu denses selon la nouvelle définition INSEE / Eurostat (annexe 3).

## **Article 2 : OBJET DU CONTRAT**

Le présent **Contrat de développement et de transitions du territoire Vallée du Lot et Bastides** a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre la Région et le Syndicat ainsi que les EPCI le composant, en vue notamment de la mise en œuvre du **programme d'actions pluriannuel** (annexe 2) que le territoire de projet souhaite mettre en œuvre sur la période de contractualisation avec l'appui de la Région Nouvelle-Aquitaine.

L'appui régional concerne :

- le **programme d'actions pluriannuel du territoire**, relevant des domaines de compétences régionales (annexe 2) ;
- **l'ingénierie du territoire**. La mobilisation d'une ingénierie performante est indispensable pour favoriser le développement des territoires. L'enjeu est de recréer, sur les territoires fragiles, de la valeur ajoutée par le développement de l'innovation, des compétences et de l'entrepreneuriat.

Le présent contrat constitue le cadre de mise en cohérence, sur le territoire de projet, des politiques sectorielles de la Région. A ce titre, il tient compte des actions contractualisées dans le cadre des différentes stratégies sectorielles de la Région ainsi que **les actions conduites par la Région dans ses domaines de compétences comme l'éducation, la mobilité, la formation professionnelle, ou de la feuille de route Néo Terra en matière d'aménagement équilibré et durable des territoires** sur le territoire du Syndicat mixte d'aménagement de la Vallée du Lot et qui ont impact direct sur son développement.

Le présent document et ses annexes constituent les pièces contractuelles.

### **Article 3 : DUREE DU CONTRAT**

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il pourra cependant être reconduit pour l'année 2026.

L'année 2026 sera consacrée à la préparation d'un nouveau contrat de territoire.

Les opérations du territoire retenues dans le contrat (annexe 2) devront faire l'objet d'un engagement financier de la Région avant la fin du contrat et d'un début d'exécution, au plus tard, dans l'année qui suit la décision d'intervention.

### **Article 4 : GOUVERNANCE DU CONTRAT**

Le pilotage du présent contrat est assuré par un comité co-animé par la Région (le Président ou son représentant) et le territoire de projet. Ce comité est mis en place dès la signature du contrat et se réunit au moins deux fois par an, et en tant que de besoin selon les demandes de l'une ou l'autre des parties. Le comité de pilotage est élargi à des acteurs clés du territoire, en lien avec les enjeux définis.

L'enjeu est d'instaurer un dialogue permanent entre le territoire, ses acteurs et la collectivité régionale pour, en particulier, conduire des revues de projets, assurer le suivi et l'évaluation relative à l'exécution du programme, veiller à la cohérence des diverses contractualisations qui peuvent concerner le territoire de projet afin de mieux les articuler, ce qui pourra amener à élargir sa composition.

### **Article 5 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D' ACTIONS**

Le plan d'actions pluriannuel du territoire présenté en annexe fera l'objet d'une actualisation par le Comité de pilotage pour traduire l'avancement de la mise en œuvre de la stratégie territoriale.

Toute action financée relevant de la stratégie territoriale sera inscrite dans le plan d'actions pluriannuel qui sera complété et amendé au fur et à mesure de la mise en œuvre de la stratégie territoriale.

Pour chaque action, il appartiendra au maître d'ouvrage concerné d'adresser un dossier de demande de subvention aux services concernés de la Région.

Les décisions de financement des actions retenues seront prises, après instruction par les services régionaux, par la Commission permanente de la Région Nouvelle-Aquitaine, conformément aux procédures et règlements d'intervention sectoriels en vigueur et sous réserve des disponibilités financières.

### **Article 6 : ARTICULATION AVEC LE CONTRAT OPERATIONNEL DE MOBILITE**

Dans un objectif de cohérence et de proximité avec les territoires, la Région a défini le périmètre du Contrat de développement et de transitions comme étant celui du Contrat opérationnel de mobilité (COM). Celui-ci sera élaboré, sous le pilotage de la Région, à compter de 2023 en partenariat avec le Territoire, Nouvelle-Aquitaine Mobilités et les autres acteurs prévus par le Code des Transports.

Le Contrat de développement et de transitions pourra prévoir des orientations stratégiques répondant à des enjeux en matière de mobilités, et identifier dans son plan d'actions des projets relevant de la mise en œuvre de la stratégie.

Le Contrat opérationnel de mobilité sera constitué d'un diagnostic dédié, prévoira les réponses locales aux enjeux de mobilités ressortant du Contrat de développement et de transitions, et permettra de définir, pour les EPCI éligibles, les modalités de mise en œuvre de services de mobilité locale telles que prévues par la délibération 2020.2291.SP du Conseil régional.

## **Article 7 : COMMUNICATION**

Le Territoire de projet et les bénéficiaires s'engagent à assurer la publicité de la participation financière régionale pour chacune des opérations soutenues au titre de la mise en œuvre du contrat.

Les modalités de communication seront définies pour chaque opération dans le cadre de la convention d'application financière idoine.

Le Territoire de projet s'engage également à informer régulièrement les habitants de leur territoire via leurs supports d'informations (bulletins, site internet, réseaux sociaux...) des grands projets et des principales actions de la Région (TER, Très haut débit, festivals...) dont les informations seront fournies par la Région.

Enfin, les actions de marketing territorial soutenues par la Région devront s'inscrire en cohérence avec la communication régionale et associer les services concernés.

## **Article 8 : EVALUATION ET BILAN DU CONTRAT**

Des modalités de suivi et d'évaluation seront co-construites par le Territoire et la Région afin de pouvoir mesurer l'efficacité des actions conduites. Des références qualitatives et quantitatives sont définies en lien avec la définition de la stratégie territoriale.

Sur cette base, il sera conduit un bilan final, tant qualitatif que quantitatif, en 2026 pour la période 2023-2025. L'ensemble alimentera les évaluations au niveau régional et participera du processus d'amélioration des politiques publiques.

Le travail afférent à ce bilan sera à la charge des services de la Région pour les actions conduites directement par la collectivité au bénéfice du Territoire, et au Territoire de projet pour les opérations conduites par des maîtres d'ouvrages locaux.

## **Article 9 : MODIFICATION DU CONTRAT**

Dans l'hypothèse où des changements seraient apportés au statut juridique des signataires de la présente convention, la nouvelle entité juridique sera substituée de plein droit à l'ancienne structure signataire. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la nouvelle entité juridique.

## **Article 10 : RESILIATION ET LITIGES**

En cas de non respect par l'une des parties des termes du présent contrat, celui-ci peut être résilié par la partie la plus diligente, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi par cette dernière à la partie défaillante, d'une lettre exposant ses griefs, adressée en recommandé avec accusé réception valant mise en demeure.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de trois mois à compter de l'envoi par la partie la plus diligente des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal administratif de Bordeaux de l'objet de leurs litiges.

Fait en 7 exemplaires

<p>A Bordeaux, le .....</p> <p>Le Président du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine,</p> <p>Alain ROUSSET</p>	<p>A ....., le .....</p> <p>Le Président du Syndicat mixte d'aménagement de la Vallée du Lot</p> <p>Jacques Borderie</p>
<p>A ....., le .....</p> <p>Le Président de la communauté de communes des Bastides en Haut-Agenais Périgord</p> <p>Auguste Florio</p>	<p>A Aiguillon, le .....</p> <p>Le Président de la communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas</p> <p>Michel Masset</p>
<p>A ....., le .....</p> <p>Le Président de la communauté de communes de Fumel-Vallée du Lot</p> <p>Didier Caminade</p>	<p>A ....., le .....</p> <p>Le Président de la communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois</p> <p>Guillaume Lepers</p>
<p>A ....., le .....</p> <p>Le Présidente de la communauté de communes du Lot et Tolzac</p> <p>Line Lalaurie</p>	

## Liste des annexes

**Annexe 1** : Note d'enjeux

**Annexe 2** : Plan d'actions pluriannuel du territoire

DOCUMENT DE TRAVAIL

## **NOTE D'ENJEUX ASSEYANT LA STRATEGIE TERRITORIALE PARTAGEE DU CONTRAT REGIONAL DE DEVELOPPEMENT ET DE TRANSITIONS 2023-2025**

### **I - Des caractéristiques de vulnérabilité inchangées en Vallée du Lot**

**Les faiblesses structurelles de la vallée du lot rappelées dans les différents diagnostics** (stratégiques ou sectoriels : démographie, industrie, emploi, tourisme...) constatées au cours de la période précédente de programmation (2015-2021) **demeurent inchangées.**

Le pas à franchir pour une correction durable et positive sur l'ensemble du territoire est donc plus grand et doit désormais prendre en compte l'accélération des nécessités de transition environnementale des territoires ruraux sur les grands enjeux d'énergie, de climat, de mobilité, de transport, de qualité de l'eau, de biodiversité...

*Il est à noter que plus d'un habitant sur deux de la vallée du lot travaille dans une commune différente de son lieu résidentiel y compris pour les deux agglomérations les plus importantes du grand Villeneuvois et de Fumel Vallée du Lot.*

**Ces effets de dispersion renforcent l'individualisation des mobilités du tout-auto et représentent en outre un coût important pour des ménages dont le revenu annuel sur la base du premier décile est inférieur de plus de 1000 euros à la moyenne régionale (10 490/11 520)**

Ce territoire étendu sur plus de 2000 km<sup>2</sup> et de faible à très faible densité (55 h/km<sup>2</sup> en moyenne et 25h/km<sup>2</sup> sur les bassins de vie hyper-ruraux du Nord-Nord-Ouest) accueille **des personnes plutôt âgées ou en difficulté dont les revenus reposent sur les retraites et les transferts sociaux respectivement 36,2% et 15,1% des revenus disponibles.**

**La faiblesse de la dynamique d'emploi et le peu d'attrance pour les métiers faiblement qualifiés présents sur le territoire (agro-alimentaire, services à la personne, commerce et grande distribution...) maintiennent la Vallée du lot et des Bastides sur un étiage faible de compétence et d'attractivité.** L'érosion des emplois industriels continue. *Le taux de chômage a augmenté sur la période 2015-2019 de 1,2 point sur l'agglomération du Villeneuvois et de 2 points sur Fumel alors même que la dynamique de l'offre sur les emplois à pourvoir tend à augmenter sur l'ensemble du territoire. Pour la Communauté du Confluent et des Coteaux de Prayssas, le taux de chômage est légèrement supérieur à celui du Lot et Garonne (14,7% contre 14%) et largement supérieur à celui de la Nouvelle-Aquitaine (12,7%, au sens du recensement, INSEE). Deux dynamiques différentes s'observent puisque le nombre de demandeurs d'emploi dans le bassin d'emploi de Villeneuve décroît au même rythme que dans l'ensemble du Lot et Garonne en 2021 tandis que pour le bassin d'emploi d'Aiguillon, le nombre de demandeurs d'emploi ne diminue que de 3,9% (catégorie ABC, Pôle Emploi).*

La dynamique résidentielle saisonnière reste faible malgré les initiatives privées d'hébergement touristique. *L'ensemble des nuitées en hôtellerie sur la Vallée du Lot représente 1 nuitée pour 1000 habitant à comparer au 2,7 de Nouvelle Aquitaine et 3,3 à l'échelle nationale.* L'émiettement de l'offre, la difficulté à hiérarchiser et mettre en liaison les lieux et les évènements autour de propositions fortes d'itinérance thématique, **la promotion indifférenciée de toutes les activités estivales brouillent la lisibilité de la Vallée du Lot comme destination touristique.** Les dépenses touristiques représente 9.8% des revenus entrants soit moitié moins que les territoires de référence équivalent (19,8%).

## **II – Cinq grands enjeux auxquels doit répondre la stratégie du Contrat de Développement et de transitions**

Le précédent contrat avait défini 3 axes stratégiques : **1° le soutien à l'économie résidentielle et touristique, 2) la promotion des savoir-faire et de l'emploi dans les filières traditionnelles notamment de l'agro-alimentaire, 3) l'accompagnement vers la transition énergétique et une mobilité mieux partagée.**

Ces trois enjeux doivent être redéployés au regard tout d'abord du poids important que représente l'économie résidentielle et ses projets (cadre de vie – commerce – habitat) sur le territoire de la vallée du Lot et ensuite parce qu'il s'agit de répondre à l'accélération des transitions environnementales (agriculture- énergie – économie circulaire-mobilité-climat) sur des territoires qu'il convient de conforter dans leur stratégie de développement durable. Le pays de la Vallée du Lot comporte deux territoires TEPOS ce qui facilitera l'intégration des ambitions de la feuille de route Néo-Terra.

D'autre part, la dynamique de l'emploi, toujours très en deçà de la dynamique néo-aquitaine et nationale avec une érosion marquée des secteurs industriels et agricoles nécessite une prise en compte renforcée de l'enjeu de la création d'emploi et de valeur-ajoutée dans le territoire. La réponse à cet enjeu passe aussi par le tourisme dont le développement reste faible eu égard aux potentialités du territoire.

Pour autant, les solutions ne sont pas inexistantes et sont presque déjà là, en émergence. Des collectifs réunissant habitants, acteurs économiques, élus, scientifiques et artistes agissent pour apporter des réponses et expérimenter de nouvelles pistes de développement pour les territoires ruraux. La capacité d'innovation sociale et économique se retrouvent dans les effectifs du secteur ESS, de près de 4 points supérieurs à leur part sur l'ensemble de la France métropolitaine. Ce sont en tout près de 27 000 emplois non-délocalisables qui irriguent l'économie du territoire.

Par ailleurs, les grands employeurs privés du territoire créent de la valeur-ajoutée et des emplois, investissent tout en cherchant des solutions innovantes aux problématiques du territoire et en faveur de son attractivité. L'appui des collectivités territoriales est nécessaire pour encourager ces initiatives, non pas en imposant des solutions préétablies mais au contraire en se mettant à l'écoute de ceux, quel que soit leur statut juridique, développent les potentialités et la richesse matérielle et immatérielle du territoire.

Ainsi le comité de pilotage du contrat de territoire a identifié, cinq grands enjeux :

- Comment appuyer les filières économiques du territoire pour créer et maintenir davantage d'emploi et de valeur-ajoutée ?

- Quelle offre touristique intégrée, quelle gouvernance touristique partagée ? Un patrimoine naturel et historique remarquable à préserver
- Quelles réponses au manque d'adéquation entre offre et demande d'emploi ?
- Comment aborder la transition écologique et énergétique ?
- Sur quels leviers s'appuyer pour revitaliser les centres-villes/centres-bourgs et garantir l'accès aux services et équipements

En réponse à ces enjeux, 5 grands axes stratégiques ont ainsi pu être redéfinis dans la perspective du Contrat Régional de Développement et de Transition 2022-2028.

### III- Pour répondre à ces enjeux, des solutions construites avec les parties prenantes

#### **1° Soutenir l'économie du territoire au travers des filières industrielles pour dynamiser la création d'emplois et la valeur ajoutée des productions locales.**

L'arrivée du chef de projet CADET en vallée du Lot doit permettre d'accélérer la réponse aux défis d'adaptation des entreprises industrielles en créant un lien direct avec les dispositifs de soutien régionaux. Ces défis concernent :

*La requalification du foncier et la stratégie d'accueil des entreprises, la valorisation des savoir-faire et des productions locales, l'optimisation des circuits-courts de production-transformation-consommation, l'emploi et la formation, l'accompagnement des innovations sociales et technologiques liées aux enjeux de transition environnementale et énergétique* (cf. feuille de route Néo-terra de la Région Nouvelle Aquitaine). L'un des premiers projets structurant cet enjeu sera la mise en œuvre d'un schéma d'accueil des entreprises à l'échelle de la Vallée du Lot. Deux axes ont été précisés autour de ce premier enjeu :

**1.1 Requalifier le foncier existant, l'adapter aux attentes et projets des entreprises** pour créer des opportunités de développement (projets dormants) et d'accueil ciblé de nouvelles activités.

**1.2 Favoriser l'approvisionnement en local des entreprises et les circuits-courts jusqu'au consommateur final** (agro-alimentaire, Projets Alimentaires Territoriaux, Bois-énergie, Recyclage matériaux BTP, Ressourcerie...)

#### **2° Appairer les besoins des entreprises et la demande d'emploi pour améliorer l'employabilité et le recrutement sur les métiers du territoire.**

A l'exception de la Communauté de Communes des bastides Haut-Agenais qui enregistre un faible taux de croissance de l'emploi (0,4%) sur la décennie 2010-2020, les quatre autres EPCI enregistrent une perte nette d'emplois avec une dégradation qui se poursuit sur Fumel Vallée du Lot (-9,8%). Ceci est à mettre en relation avec l'érosion démographique constatée sur la période 2012-2017 sur le Grand Villeneuvois et Fumel Vallée du Lot respectivement de -382 et -448 habitants. Si la Vallée du Lot connaît structurellement une dégradation continue entre l'offre de recrutement et la demande d'emploi, la situation de télétravail et de COVID ne peut qu'accélérer ces difficultés en particulier pour les entreprises de production de l'agro-alimentaire.

Entre décembre 2019 et décembre 2020 les demandeurs d'emploi ont augmenté de 4,5% en vallée du Lot et Bastides et ce sont principalement les demandeurs d'emploi de longue durée et les jeunes qui ont été le plus impacté par cette situation de crise respectivement (+ 10,2% et + 5,7%). L'enjeu de Ressources Humaines, de

**formation inclusive et de Responsabilité Sociétale des Entreprises doit être considéré comme une priorité territoriale.** Nous proposons 3 axes de déploiement :

**2.1 S'appuyer sur les organisations professionnelles et les acteurs de la formation et de l'emploi** pour engager une démarche d'anticipation et de prospection *dans le cadre d'une G.P.E.C. Territoriale à l'échelle du Pays.* **Réponse à l'appel à projet ITE.**

**2.2 Favoriser les démarches collectives d'entreprises vers une structuration des ressources humaines à l'échelle des bassins de vie** (groupements d'employeurs intersectoriels, GPECT entreprises et grandes filières, marques employeurs, tiers-Lieux entreprises et chantiers d'insertion par l'Activité Economique...)

**2.3 Construire une offre d'insertion-formation connectée aux besoins du territoire et développer la mobilité de l'offre jusqu'à l'enseignement supérieur vers les polarités rurales à l'échelle du Pays.**

### **3° Construire une offre touristique cohérente et différenciée à l'échelle du Pays.**

Le territoire a investi et continue d'investir sur différentes infrastructures d'itinérance douce du Lot (*Vélo-route, tourisme fluvial, études de mise en tourisme des rives du Lot, site de Rogé...*) mais une grande partie des initiatives d'hébergement ou d'offre de loisirs ou d'agrément, relèvent de l'investissement privé : *projet Gaïa d'hébergement insolite à Laparade, Fontirou Grand Parc, la Base multisport du Temple, le jardin des nénuphars et la réhabilitation du site de Latour-Marliac, Les croisières du lot...*

Pour actualiser la mise en tourisme autour des infrastructures existantes, favoriser la réussite des initiatives privées autour d'une offre d'hébergement attractive et diversifiée, **soutenir et coordonner les offres existantes améliorer leur visibilité et hiérarchiser les sites et événements de grand rayonnement**, il est indispensable qu'une organisation supra-communautaire puisse voir le jour et **inscrire l'enjeu touristique du contrat de développement et de transition dans un schéma stratégique de développement inclusif à l'échelle de la Vallée du lot et des Bastides**. Ce schéma devant bien évidemment prendre en compte les enjeux de transitions écologiques, de qualité de l'eau et des milieux aquatique et des mobilités douces. Trois axes ont été pressentis.

**3.1 Structurer l'Offre touristique autour de sites majeurs.** Il s'agit de s'appuyer sur les moteurs de fréquentation et d'attractivité reconnue en Vallée du Lot et Bastides pour construire autour d'eux des offres subsidiaires permettant d'augmenter la durée et d'étendre la saisonnalité des séjours (cf tourisme d'excursion, de week-end, de séjours gourmands...)

**3.2 Construire les propositions et parcours d'itinérance autour des voies cyclables et fluviales** ce qui doit encourager les projets à dépasser les limites administratives communautaires pour se situer dans la trajectoire de mobilité des grands flux touristiques (littoral Néo-Aquitain – Occitanie)

**3.3 Développer les capacités et les gammes d'hébergements.** L'hôtellerie et la restauration constituent l'armature d'attractivité touristique des villes centres. Le déficit de place sur le territoire du grand villeneuvois (hôtels et campings confondus) est l'un des freins majeurs à l'augmentation de la durée des séjours. Le nombre de place par milliers d'habitants est de 8,5 sur le Grand Villeneuvois quand il est de 79.5 pour les Bastides Haut-Agenais-Périgord. La moyenne pour la Région étant de 45 places pour 1000 habitants.

### **4° Redonner pleinement aux bourgs et aux villes leurs fonctions de centralité.**

De nombreux dispositifs accompagnent les démarches de redynamisation des centres villes et bourgs. **La Région intervient au travers de la politique contractuelle, des AMI « Revitalisation » ou AAP en direction de la ruralité, des Opérations Collectives de Modernisation à destination des commerçants, artisans, entreprises de service.** L'Etat de son côté dirige les dispositifs « petites villes de Demain » et le Contrat de Relance et de

Transition Ecologique. **L'Europe intervient sur cette thématique récurrente au travers du programme LEADER et des fonds structurels FEADER.**

De nombreuses opérations structurantes ont vu le jour lors du précédent contrat de dynamisation et de cohésion territoriale : la rénovation des Halles de Villeneuve-sur-Lot, de Monsempron, l'AMI revitalisation sur Aiguillon et Fumel, l'opération collective « Ton bourg Battant ayant pour finalité d'encourager une approche globale et intégrée de redynamisation rurale pour les petits bourgs hors centralité, l'opération « fenêtre sur bourg » dédiées à la coopération interterritoriale concernant les innovations et transferts de bonnes pratiques en matière d'habitat, de cadre de vie, de services, l'opération Mon centre Bourg à un Incroyable Commerce sur Cancon. Nous proposons trois axes de développement autour de cet enjeu :

**4.1 Développer un habitat accessible, innovant et attractif en cœur de bourg** en agissant positivement sur la dépense énergétique des ménages (déplacement contraints, passoirs thermiques, mobilité des services) l'amélioration de la qualité de vie, le lien social et la limitation de l'emprise foncière.

**4.2 Conforter la vocation commerciale des centralités.** Indépendamment de la satisfaction des commerçants sur les aides individuelles déployées par l'ancien dispositif FISAC et OCM, il ressort de l'évaluation réalisée par le cabinet AID le besoin de redéfinir structurellement et collectivement les enjeux de redynamisation dans trois domaines prioritaires : l'amélioration des facteurs de commercialité, l'impulsion d'une dynamique collective commerçante, l'adaptation des pratiques d'exploitation des commerces aux nouveaux modes de vie, de déplacement et d'usage des consommateurs pour résister à l'attractivité périphérique et numérique.

**4.3 Conforter le maillage en services publics et en offre de soin dans les centralités par des solutions partenariales et innovantes** Malgré le développement et le maillage des structures de maison de santé sur le Pays de la vallée du Lot et Bastides (Damazan, Castillonnes, Villeréal, Fumel, Prayssas-Port Sainte Marie) la démographie médicale concernant aussi bien les médecins généralistes que spécialistes reste très fragile et en sous-effectif pour couvrir les bassins de vie hyper-ruraux. Cet enjeu de santé allié à la qualité des actions éducatives et périscolaire en milieu rural est l'un des moteur de relance de la dynamique de résidentialisation en centres bourgs.

## **5° Accélérer les transitions environnementales.**

Il s'agit d'un enjeu hybride à la fois thématique et transverse à l'ensemble du contrat de développement et de transition. Ce qui signifie que les 4 enjeux précédents doivent être orientés en cohérence avec cette finalité qui constitue une condition d'éligibilité ex-ante des projets. Nous proposons d'inscrire cet enjeu comme une réponse à la feuille de route Neo-terra en nous engageant sur les quatre axes suivants :

**5.1 La réduction et la transformation des déchets** (Agriculture – Industrie – Bâtiment – Ménages) par l'innovation dans l'économie circulaire.

**5.2 Développer un nouvel équilibre économique de mix énergétique en faveur du renouvelable** pour les entreprises et particuliers en favorisant les initiatives territoriales et interprofessionnelles.

**5.3 Encourager des solutions plus collectives de mobilités durables accessibles et inclusives**

**5.4 Préserver la qualité du grand cycle de l'eau et maintenir le niveau des prélèvements** sur l'ensemble du territoire en évaluant l'impact des projets d'aménagement urbains ou touristiques sur l'imperméabilisation des sols, la qualité et la quantité d'eau prélevée ou disponible.

Projet de contrat																		
CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ET DE TRANSITIONS DE LA VALLEE DU LOT																		
N°	AXE PRINCIPAL	AXE SECONDAIRE	INITIATIVE DE L'OPERATION	MAITRE D'OUVRAGE	portée géographique	MATURE/AMORCAGE	commune rurale OUI/NON	COÛT ESTIMATIF (€)	COFINANCEMENT REGIONAL ESTIME (€)	Prévisionnel / priorisation des actions				OBSERVATIONS	THEMATIQUES, POLITIQUES REGIONALES, revitalisation, ruralité etc...			
										BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026					
1er AXE : Soutenir l'économie du territoire au travers des filières industrielles pour dynamiser la création d'emplois et la valeur ajoutée des productions locales		Sous axe 1.1 : Requalifier le foncier existant, l'adapter aux attentes et projets des entreprises pour créer des opportunités de développement (projets dormants) et d'accueil ciblé de nouvelles activités	Entreprendre la Ruralité	ATIS	CC des Bastides en Haut-Agenais Périgord	MATURE	OUI	200 000 €	35 000 €	x					Commerce - Artisanat - Développement local			
			Schéma d'accueil des entreprises	SMAVLOT	Vallée du Lot et Bastides	MATURE	NON	50 000 €	25 000 €							Parcours résidentiel des entreprises - foncier économique		
			Action Collective de Proximité - Aides individuelles et accompagnement collectif en faveur des TPE du territoire	SMAVLOT	Vallée du Lot et Bastides	AMORCAGE	OUI										Commerce - Artisanat - Développement local	
			Réhabilitation de la friche industrielle de l'IGT Audevard	Commune de Sainte Livrade	Commune de Sainte Livrade	AMORCAGE	OUI	3 462 400 €				x				CPER	Commerce - Artisanat - Développement local	
			Création d'une cuisine centrale à Cancan	Commune de Cancan	Commune de Cancan	AMORCAGE	OUI	870 000 €					x				Agriculture, agroalimentaire, circuits courts	
			Trentels-Création d'une SCIC - Agriculture, Légumier Eco-construction	SCIC Quartier rural en transition de Lustrac	CC Fumel Vallée du Lot	AMORCAGE	OUI	7 598 000 €				x					ESS	
			PAT - CA du Grand Villeneuve - Soutien à la démarche de valorisation et d'apurement des producteurs	CA du Grand Villeneuve	CA du Grand Villeneuve	AMORCAGE	NON	20 000 €									Agriculture, agroalimentaire, circuits courts	
Sous axe 1.2 : Favoriser l'approvisionnement en local des entreprises et les circuits courts jusqu'au consommateur final (agro alimentaire, Projets Alimentaires Territoriaux, Bois-énergie, Recyclage matériaux BTP, Ressourçerie...)			Cluster Transmission des exploitations agricoles	SMAVLOT	Vallée du Lot et Bastides	AMORCAGE	OUI	- €							Agriculture, agroalimentaire, circuits courts			
			Sous axe 2.1 : S'appuyer sur les organisations professionnelles et les acteurs de la formation et de l'emploi pour engager une démarche d'anticipation et de prospection dans le cadre d'une G.P.E.C. Territoriale à l'échelle du Pays. Réponse à l'appel à projet ITE	Diagnostic externe et AAP ITE	SMAVLOT	Vallée du Lot et Bastides	AMORCAGE	NON				x					Emploi - Formation	
			Sous axe 2.2 : Favoriser les démarches collectives d'entreprises vers une structuration des ressources humaines à l'échelle des bassins de vie (groupements d'employeurs intersectoriels, GPECT entreprises et grandes filières, marques employeurs, tiers-Lieux entreprises et chantiers d'insertion par l'Activité Economique...)	Intégration des principaux employeurs du territoire dans le domaine agro-alimentaire aux démarches départementales visant à renforcer l'attractivité des métiers - Définition d'une feuille de route	SMAVLOT	Vallée du Lot et Bastides	AMORCAGE	NON									Emploi - Formation	
			Mobiliser les accompagnements RH pour les TPE - Définition d'une feuille de route	SMAVLOT	Vallée du Lot et Bastides	AMORCAGE	NON										Emploi - Formation	
			Sous axe 2.3 : Construire une offre d'insertion-formation connectée aux besoins du territoire et développer la mobilité de l'offre jusqu'à l'enseignement supérieur vers les polarités rurales à l'échelle du Pays	Réhabilitation tribune et piste stade de la Myre Mory	Commune de Villeuve sur Lot	Vallée du Lot et Bastides	MATURE	NON	2 770 000 €	257 000 €			x			CPER	Sport	
			Sous axe 3.1 : Structurer l'offre touristique autour de sites majeurs.	Schéma de développement touristique de Fumel Vallée du Lot	CC Fumel Vallée du Lot	CC Fumel Vallée du Lot	MATURE	NON	40 000 €	20 000 €	x						Tourisme	
			3ème AXE : Construire une offre touristique cohérente et différenciée à l'échelle du Pays		Sous axe 3.2 : Construire les propositions et parcours d'itinérance autour des voies cyclables et fluviales pour se situer dans la trajectoire de mobilité des grands flux touristiques (littoral Néo-Aquitain - Occitanie)	Base touristique rurale du Temple sur Lot - 2ème phase d'investissement	Association de préfiguration Les Nymphéas	Vallée du Lot et Bastides	AMORCAGE	OUI								
Gavaudun - Réinvestissement du patrimoine communal et mise en valeur touristique	Commune de Gavaudun	Commune de Gavaudun				AMORCAGE	OUI									Tourisme		
Liaison Cyclable Villeneuve sur Lot/Penne d'Agenais	Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuve	Vallée du Lot et Bastides				MATURE	NON	954 210 €	224 753 €	x						Tourisme		
Equipements pour l'accueil de l'itinérance fluviale	A déterminer	Vallée du Lot et Bastides				AMORCAGE	NON									Regrouper les différents projets communaux et intercommunaux d'équipements pour proposer un jalonnement cohérent	Tourisme	
Equipements pour l'accueil de l'itinérance cyclable	A déterminer	Vallée du Lot et Bastides				AMORCAGE	NON									Regrouper les différents projets communaux et intercommunaux d'équipements pour proposer un jalonnement cohérent	Tourisme	
Camping et village vacances Aiguillon	Commune d'Aiguillon	Aiguillon				AMORCAGE	OUI										Tourisme	
La combe du Hautbois - Eco domaine	Natural Cabins SAS - La Combe du Hautbois SARL	Laparade				MATURE	OUI	2 861 031 €	100 000 €	x							Tourisme	
4ème AXE : Redonner pleinement aux bourgs et aux villes leurs fonctions de centralité.		Sous axe 4.1 : Développer un habitat accessible, innovant et attractif en cœur de bourg en agissant positivement sur la dépense énergétique des ménages l'amélioration de la qualité de vie, le lien social et la limitation de l'emprise foncière	Etude stratégique pour la définition d'un projet intercommunal portant sur la revitalisation des centralités	CC Fumel Vallée du Lot	CC Fumel Vallée du Lot	AMORCAGE	NON	100 000 €		x					Revitalisation centres bourgs			
			Projet de territoire - Revitalisation des centres-bourgs	CC des Bastides en Haut-Agenais Périgord	CC des Bastides en Haut-Agenais Périgord	AMORCAGE	OUI	50 000 €			x					Revitalisation centres bourgs		
			Castillonès-Etude participative de faisabilité et de programmation pour la revitalisation du centre-bourg	Commune de Castillonès	Commune de Castillonès	AMORCAGE	OUI	50 000 €			x					Revitalisation centres bourgs		
			Couix - Habitat partagé	Commune de Couix	Commune de Couix	AMORCAGE	OUI	1 331 063.00								Habitat et Logement		
			Monflanquin - Rénovation de la friche La Tonnelle pour créer des logements - Toits en partage	Commune de Monflanquin	Commune de Monflanquin	AMORCAGE	OUI	1 626 270 €									Habitat et Logement	
			Monflanquin - Etude participative de faisabilité et de programmation pour la revitalisation du centre-bourg - Monflanquin du 13ème au 21ème siècle	Commune de Monflanquin	Commune de Monflanquin	AMORCAGE	OUI	50 000 €				x					Revitalisation centres bourgs	
			Villereal - Etude participative aménagement du tour de ville et création d'infrastructures favorables à déplacements doux	Commune de Villereal	Commune de Villereal	AMORCAGE	OUI	50 000 €				x					Revitalisation centres bourgs	
			Sous axe 4.2 : Conforter la vocation commerciale des centralités	Réhabilitation du Cinéma La Confluence	Commune d'Aiguillon	Commune d'Aiguillon	AMORCAGE	OUI	1 700 000 €								Culture - Patrimoine	
			Modernisation du cinéma Le Liberty	CC Fumel Vallée du Lot	CC Fumel Vallée du Lot	AMORCAGE	NON	1 500 000 €					x				Culture - Patrimoine	
			Sous axe 4.3 : Conforter le maillage en services publics et en offre de soin dans les centralités par des solutions partenariales et innovantes	Création d'une maison de santé - Aiguillon	CC du Confluent et des Coteaux de Prayssas	Commune d'Aiguillon	AMORCAGE	OUI	1 000 000 €								Santé - Silver économie	
			MSP Castelmoren Tombebeouf	Communauté de communes du Lot et Toltzac	Communauté de communes du Lot et Toltzac	AMORCAGE	OUI	1 080 000 €					x				Santé - Silver économie	
Monflanquin-Création d'un tiers lieu culturel	Commune de Monflanquin	Commune de Monflanquin	AMORCAGE	OUI	800 000 €													
5ème AXE : Accélérer les transitions environnementales		Sous axe 5.1 : La réduction et la transformation des déchets (Agriculture - Industrie - Bâtiment - Ménages) par l'innovation dans l'économie circulaire.	Etude préalable essaimage HangArt	Commune de Sainte Livrade	Commune de Sainte Livrade	MATURE	OUI	7 500 €	3 750 €	x								
			Etude préalable essaimage HangArt	Commune de Penne d'Agenais	Commune de Penne d'Agenais	MATURE	OUI	7 500 €	3 750 €	x					Industrie et filières			
			Complexe Zéro Déchets-Villeneuve sur Lot	CA du Grand Villeneuve	CA du Grand Villeneuve	AMORCAGE	NON	3 030 000 €							CPER	Industrie et filières		
			Sous axe 5.2 : Développer un nouvel équilibre économique de mix énergétique tout en réduisant la consommation énergétique en faveur du renouvelable pour les entreprises et particuliers en favorisant les initiatives territoriales et	Ruralités du futur - sobriété foncière, sobriété énergétique et qualité de vie - Vivre autrement la ruralité	Commune de Paulhiac, Montagnac sur Lède, Lacapelle Biron, Salles	Commune de Paulhiac, Montagnac sur Lède, Lacapelle Biron, Salles	AMORCAGE	OUI									Habitat et Logement	
			Laboratoire des Territoires Ruraux Innovants	La Maison Forte	Vallée du Lot et Bastides	AMORCAGE	OUI	360 000 €				x					Enseignement supérieur et recherche	
			Sous axe 5.3 : Encourager des solutions de mobilités durables, accessibles et inclusives	PEM d'Aiguillon	Commune d'Aiguillon	Commune d'Aiguillon	AMORCAGE	OUI									Transports - Mobilités	
			Frêt Fluvial- Investissements suite étude	Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas	Départementale et Régionale	AMORCAGE	NON	400 000 €									Transports - Mobilités	
			Aiguillon - Retrotit APRA - Etude de faisabilité d'un projet industriel de retrotit	APRA	Régionale	MATURE	NON	90 000 €	25 000 €	x							Transports - Mobilités	
			Sous axe 5.4 : Préserver la qualité du grand cycle de l'eau et maintenir le niveau des prélèvements sur l'ensemble du territoire en évaluant l'impact des projets d'aménagement urbains ou touristiques sur l'imperméabilisation des sols, la qualité et la quantité d'eau prélevée ou disponible	Programme de recherche et d'expérimentation Les Géorgiques - Création d'un Poïpodrome Flottant	Association le Belvédère	Vallée du Lot et Bastides	AMORCAGE	OUI	480 500 €				x				Enseignement supérieur et recherche	
			ingénierie de contrat :			Ingénierie de cohésion territoriale	SMAVLOT	Vallée du Lot et Bastides			50 000 €	12 500 €						
						Chargée de mission ACP	SMAVLOT	Vallée du Lot et Bastides			50 000 €	25 000 €						
Chargé de mission Itinérance Touristique/GPECT	SMAVLOT	Vallée du Lot et Bastides						50 000 €	25 000 €									
Animation LEADER	SMAVLOT	Vallée du Lot et Bastides						40 000 €	10 000 €									



**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION  
entre la Région Nouvelle Aquitaine  
Et la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas  
à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation  
(SRDEII) et aux aides aux entreprises  
signée le 04 06 2020**

ENTRE

**LA REGION NOUVELLE AQUITAINE**, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature du présent avenant par la délibération n° 2022.XXX.SP du 20 juin 2022,

ci-après désignée par « la Région »,

d'une part,

ET

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES du Confluent et des Coteaux de Prayssas**, 30 rue thiers 47190 Aiguillon, représentée par son Président, Michel MASSET, dûment habilité(e) à la signature de la présente convention par la délibération n°... / par décision du XXX,

ci-après désignée par « la Communauté de communes »,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2022.XXX de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du XX juin/juillet 2022 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2022.11 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 7 février 2022 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la Convention SRDEII signée entre les Parties le 04/06/2020, et son (ses) avenant(s) (avenant n°1 du 20/07/2020)

Vu la délibération n° 2022.XX.SP de la Séance Plénière du Conseil régional en date du 20 juin 2022 approuvant la prolongation des conventions SRDEII signées par la signature du présent avenant,

Vu la délibération n° XXX du conseil communautaire n°2 en date du 23/05/2022 approuvant les dispositions du présent avenant.

## **PREAMBULE**

Un nouveau Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation et d'aides aux entreprises (SRDEII) vient d'être approuvé par le Conseil régional le 20 juin 2022 et par arrêté préfectoral du **xx 2022**. Afin de permettre à l'ensemble des Parties de voter la nouvelle convention SRDEII en cohérence et compatibilité avec le nouveau schéma, la convention SRDEII signée par les Parties qui devait initialement s'achever le 1<sup>er</sup> juillet 2022 est prolongée jusqu'au 31 décembre 2023.

En conséquence de quoi, il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 :**

Il est convenu la modification suivante de l'article 4 de la convention SDEII « Durée de la convention », par le remplacement du texte suivant :

#### **Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention prendra fin le 31 décembre 2023.

Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention. La Communauté de Communes ne sera alors plus en capacité de mener des actions de développement économique ni d'attribuer des aides aux entreprises sur le fondement de L1511-2 du cgct. La Région ne pourra plus attribuer d'aides sur le fondement de L1511-3 du cgct.

### **Article 2 :**

Aucune autre disposition de la Convention n'est modifiée.

Fait à Bordeaux,

Le

Pour la Région Nouvelle Aquitaine  
Le Président du Conseil régional,

Pour la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de  
Prayssas

**Alain ROUSSET**

**Michel MASSET**



# CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE

## Etude de définition du système d'endiguement Lot et Garonne



**Vu** l'article L211-7 du Code de l'environnement,

**Vu** l'article L24422-12 du Code de la commande publique,

**Considérant** que la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas est compétente en matière de GEMAPI depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Considérant** les statuts 2018 du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée du Lot 47,

**Considérant** la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage du SMAV Lot sur le bassin versant de la Garonne, du 26 novembre 2018.

**Il est prévu un transfert de la maîtrise d'ouvrage de l'étude du système d'endiguement sur les communes des bassins versants du Lot et de la Garonne du territoire de la Communauté de Communes,**

**ENTRE :** La Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas dont le siège social se situe au 30 rue Thiers à Saint-Côme sur la commune d'Aiguillon, représentée par son Président, Monsieur MASSET, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 23 mai 2022.

**ET :** Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée du Lot 47 (SMAVLOT47), ci-après désigné le délégataire, dont le siège social est situé à Castelmoron-sur-Lot, représenté par son Président, Monsieur BORDERIE, agissant en vertu d'une délibération du Comité Syndical du 9 février 2022.

### PREAMBULE

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée du Lot est un syndicat de bassin versant agissant pour le compte de ses membres sur un territoire hydrographique cohérent, le bassin versant du Lot aval. Le SMAVLOT47 peut, par transfert ou délégation, exercer les compétences GEMAPI pour le compte de ses membres.

La Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas est titulaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la compétence GEMAPI. La délibération 06-2018 du 1<sup>er</sup> février 2018 acte le transfert des items 1, 2, 8 de la GEMAPI vers le SMAVLOT47 pour la partie bassin versant du Lot aval. En ce qui concerne l'item 5, prévention des inondations, la solution de la délégation de compétences a pris fin le 31 décembre 2019. Ainsi, la Communauté de communes est compétente pour cet item.

La Communauté de communes adhère à l'assistance technique du SMAV Lot sur le bassin versant de la Garonne.

Dans un souci de cohérence, il est proposé que le SMAV Lot soit maître d'ouvrage par transfert de l'étude globale « définition du système d'endiguement », en réalisant cette opération pour le compte des deux collectivités.

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas transfère le portage de l'étude de définition du système d'endiguement sur 6 communes de son territoire, englobant le bassin versant du Lot et le bassin versant de la Garonne.

#### **ARTICLE 2 : OPERATIONS PROGRAMMEES DURANT LA PERIODE DE DELEGATION**

Le SMAVLOT47, en tant que maître d'ouvrage, réalisera, en collaboration avec la Communauté de communes, les opérations suivantes :

- Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)
  - Analyse des offres
  - Attribution du marché
  - Notification du marché
  - Animation de la gouvernance : comité technique, comité de pilotage
  - Suivi du bureau d'étude et relecture des rendus

L'ensemble des réunions relatives à cette opération seront organisées dans les locaux de la Communauté de communes et présidées par le Vice-président en charge de la GEMAPI pour le compte de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.

Toutes les phases de l'étude seront validées en commission GEMAPI, en Bureau et en Conseil communautaire de la Communauté de communes.

#### Détail des opérations :

- *Etude de définition du système d'endiguement :*
  - Réalisation des études identifiées dans le cahier des clauses techniques et particulières du marché d'élaboration du système d'endiguement, comprenant, entre autres l'étude de danger et les études géotechniques et géophysiques
  - Rédaction des programmes pluriannuels de travaux
  - Rédaction des Plans intercommunaux de sauvegarde
  - Dossiers règlementaires et dépôt du dossier de classement du système d'endiguement

#### **ARTICLE 3 : FINANCEMENT DE L'ETUDE**

L'étude est inscrite dans le dispositif PAPI Lot. A ce titre le SMAVLOT47 sollicite à son nom les subventions nécessaires pour la réalisation de l'étude auprès des organismes financeurs (Etat, Europe).

L'enveloppe globale de l'étude sur le côté Lot est de 140 000€ TTC.

Si le montant global du marché, après consultation des entreprises, s'avère supérieur à ce montant, le surcoût sera réglé par la Communauté de communes au SMAVLOT47 (en effet le coût global de l'étude a été dimensionné pour couvrir la partie confluence Lot et Garonne, mais le système d'endiguement pris en compte peut générer des surcoûts du fait de son extension plus large).

#### **ARTICLE 4 : MOYENS HUMAINS ET PILOTAGE**

Le SMAVLOT47 mettra en œuvre les moyens techniques et humains nécessaires à la bonne exécution des tâches induites par le transfert de maîtrise d'ouvrage. Le responsable du service GEMAPI de l'EPCI sera l'interlocuteur du SMAVLOT47. La Communauté de communes assurera un suivi des opérations après avis de la Commission GEMAPI sur les dossiers présentés.

Le SMAVLOT47 dédiera une partie de son personnel au pilotage de cette étude. La personne en charge de cette compétence sera clairement identifiée.

#### **ARTICLE 5 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

Chaque partie doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers au cours de la réalisation de la mission.

#### **ARTICLE 6 : MODALITES DE CONTROLE DE LA 4CP SUR L'ETUDE**

Le travail mené par le SMAVLOT47 dans le cadre de cette étude sera au préalable soumis à l'avis de la Commission GEMAPI et à l'approbation du Conseil communautaire.

#### **ARTICLE 7 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention de transfert prendra effet dès qu'elle sera signée par les Présidents respectifs des deux structures et rendue exécutoire.

La présente convention sera effective dans les délais légaux prévu par le cadre législatif et réglementaire.

Si le cadre législatif le permet, elle ne prendra fin qu'après la réalisation complète de l'objet décrit à l'article 1er de la convention soit pour la durée relative à la réalisation de l'ensemble de l'étude préalable à la définition du système d'endiguement.

Les modifications éventuelles de la convention en raison d'aléas ou de nouveautés législatives et réglementaires seront effectuées par avenant.

#### **ARTICLE 8 : RESILIATION EN COURS DE CONTRAT**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **ARTICLE 9 : LITIGE**

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX.

Fait à Aiguillon le :

Pour la Communauté de Communes du  
Confluent et des Coteaux de Prayssas

Le Président,

Michel MASSET

Pour le SMAVLOT47

Le Président,

Jacques BORDERIE